

RAPPORT ANNUEL 2008











RAPPORT ANNUEL 2008

VDI Group

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 2.973.750 €

Siège social : 6, Chemin de l'Industrie, 69570 Dardilly 409 101 706 R.C.S. Lyon

RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008 A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 19 MAI 2009

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Mixte, en application des statuts et de la loi sur les sociétés commerciales, pour :

- vous rendre compte de l'activité de notre société, de ses filiales et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir,
- soumettre à votre approbation les comptes sociaux et les comptes consolidés dudit exercice,
- soumettre à votre approbation l'affectation du résultat,
- ainsi que vous présenter dans le cadre d'un rapport complémentaire diverses résolutions non liées à la gestion quotidienne de la Société et relevant de la compétence extraordinaire ou ordinaire de l'Assemblée.

Vous prendrez ensuite connaissance :

- Des rapports des Commissaires aux comptes,
- Du rapport complémentaire du Directoire.

Nous vous précisons que les chiffres figurant dans le présent rapport ont été arrondis.

I - SITUATION DU GROUPE, DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES

1) Activité du Groupe

LE MARCHE

VDI Group est spécialisée dans la distribution de produits consommables à destination des professionnels et des particuliers.

Les activités du Groupe s'organisent en deux principaux segments :

- Division Energie Autonome, concernant les produits d'énergie embarquée: piles, batteries, accumulateurs, chargeurs et produits d'éclairage portatifs
- Division Homme et Travail, concernant les produits de santé, hygiène, sécurité et de protection de l'homme au travail, produits à base de ouate de cellulose et produits d'entretiens

Le Chiffre d'affaires (CA) par division de produits se répartit comme suit :

	31/12/2008	%	Progression	31/12/2007	%
Energie Autonome	26 730 719	58,5%	10,2%	24 264 695	56,8%
Homme et Travail	18 950 084	41,5%	2,7%	18 456 222	43,2%
Total	45 680 803	100,0%	6,9%	42 720 917	100,0%

La commercialisation des produits est assurée essentiellement par le biais de la vente à distance (par correspondance et sur Internet) et au travers d'un réseau de magasins spécialisés détenus en propre ou par des franchisés.

Le CA par source de revenus se ventile entre ventes de marchandises 44 736 646 € (97,9%) contre 41 743 171€ (97,7%) au titre de l'exercice précédent et de services 945 157 € (2,1%) contre 977 746 € (2,3%) au titre de l'exercice précédent.

La répartition du CA export/France est la suivante :

	31/12/2008	%	Progression	31/12/2007	%
France	30 445 835	66,6%	2,6%	29 683 809	69,5%
Export	15 234 968	33,4%	16,9%	13 037 108	30,5%
Total	45 680 803	100,0%	6,9%	42 720 917	100,0%

LE CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDE

Le chiffre d'affaires du Groupe s'est élevé en 2008 à 45 680 803 €, contre 42 720 917 € au titre de l'exercice 2007, soit une augmentation de 6,9%.

LES FAITS OPERATIONNELS MARQUANTS

L'année 2008 a été marquée par :

- L'ouverture d'1 nouveau magasin à l'enseigne 1001 PILES BATTERIES,
- La finalisation de la centralisation de l'activité logistique sur le site de CORBAS.

2) Activité de la société VDI Group S.A.

La société VDI Group S.A. exerce principalement une activité d'achat et de distribution ainsi qu'une activité de holding animatrice (fournitures de prestations de services administratifs, informatiques et logistiques, centralisation de trésorerie, tête de l'intégration fiscale) qui s'est développée au titre de l'exercice 2008.

En 2008, VDI Group S.A. a réalisé un chiffre d'affaires de 32 082 263 € contre un CA de 27 514 860 € au titre de l'exercice précédent.

Elle a réalisé un résultat net de 1 659 289 € contre un résultat net de 1 832 466 € au titre de l'exercice précédent.

3) Activités et résultats des filiales

Nous vous exposons ci-après l'activité des filiales.

> All Batteries UK Limited (société de droit anglais)

En 2008, All batteries UK Limited a réalisé un chiffre d'affaires de 8 039 242 € contre un CA de 6 997 329 € en 2007. L'exercice est impacté par le regroupement des activités hors comptable sur le site de Solihull ainsi que par un impact de la variation du taux de change GBP/USD pour une commande importante.

Elle a réalisé un résultat net 36 633 € contre 124 282 € au cours de l'exercice précédent.

All Batteries UK est filiale de VDI Group depuis le 14 mai 2004.

L'activité de cette société consiste dans l'assemblage et la distribution de produits en Grande-Bretagne dans le domaine de l'énergie portable et notamment des batteries. Elle s'est notamment spécialisée sur le lithium ion.

Power Trade SARL, filiale de All Batteries UK Limited

All batteries UK Limited détient 100% des titres de PowerTrade SARL (société de droit tunisien).

Cette société réalise des prestations de saisie de commande et de centre d'appel au profit du Groupe.

Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 143 180 € au titre de l'exercice 2008, contre 181 279 € au titre de l'exercice précédent et un résultat net de 25 291€ au titre de l'exercice 2008, contre un résultat net de 11 236 € au titre de l'exercice 2007.

France Ouate Industrie S.A.

La société France Ouate Industrie est entrée dans le Groupe le 15 mai 2006.

La société a réalisé en 2008 un chiffre d'affaires de 8 919 296 € contre un chiffre d'affaires de 9 985 669 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat net 2008 s'élève à 229 164 € contre un résultat net de 1 023 067 € au titre de l'exercice précédent. La variation s'explique notamment par le retraitement d'une partie des produits constatés d'avance.

L'activité de la société consiste en la commercialisation de produits à base de ouate de cellulose, ainsi que des produits d'entretien.

Dom Hygiéne Industrie S.A.S.

La société Dom Hygiène Industrie est entrée dans le Groupe le 15 mai 2006.

Cette société a réalisé en 2008 un chiffre d'affaires de 1 963 463 € contre un chiffre d'affaires de 2 595 604 € pour l'exercice 2007.

Le résultat net 2008 s'est élevé à 18 101 €, contre un résultat net de 91 198 € au titre de l'exercice 2007.

Cette société, commercialise les mêmes produits que France Ouate Industrie, principalement à base de ouate de cellulose, pour une clientèle sise principalement sur l'île de La Réunion. Elle assure aussi la transformation du papier avec une machine dédiée.

Hygiène Médicale Service S.A.R.L.

La société Hygiène Médicale Service est entrée dans le Groupe le 15 mai 2006.

Cette société qui avait réalisé un chiffre d'affaires de 311 775 € au titre de l'exercice 2007 n'est plus en activité opérationnelle depuis l'exercice 2008.

Le résultat net 2008 est ainsi en perte pour (6 303) € contre un résultat net de 15 893 € au titre de l'exercice 2007.

> VDI Belgium S.P.R.L.

Cette société est entrée dans le Groupe en 2007. Elle assure la commercialisation des mêmes produits que France Ouate Industrie, mais pour le territoire belge.

Cette société a réalisé en 2008 un chiffre d'affaires de 978 139 € contre un chiffre d'affaires de 706 445 € au titre de l'exercice 2007.

Le résultat net 2008 s'est élevé à 117 071 € contre un résultat net de 136 910 € au titre de l'exercice 2007.

> VDI China Ltd.

La société VDI China LTD a été immatriculée le 8 mars 2006. Elle n'a pas eu d'activité opérationnelle au titre de l'exercice 2007.

Au cours de l'exercice 2008 son chiffre d'affaires s'est élevé à 120 000 € et son résultat à 20 741 €.

Cette société réalise des prestations de sourcing pour le Groupe.

Power Trade France S.A.R.L.

Cette société est entrée dans le Groupe en 2007. Elle a pour objet de fournir des forces de vente supplétives aux différentes filiales du Groupe.

Cette société a réalisé en 2008 un chiffre d'affaires de 840 165 € contre un chiffre d'affaires de 194 061 € au titre de l'exercice 2007.

Le résultat net 2008 s'est élevé à 58 117 € contre un résultat net de 13 355 € au titre de l'exercice 2007.

Enix Océan Indien S.A.R.L.

Cette société est entrée dans le Groupe en 2007. Elle a pour objet d'assurer la distribution de produits dans le domaine de l'énergie autonome sur la Réunion et plus généralement l'océan indien. Elle a débuté son activité opérationnelle au cours de l'exercice 2008.

Elle a ainsi réalisé un chiffre d'affaire de 20 561 € et un résultat net de 4 618 € au titre de l'exercice 2008.

> VDI Homme et Travail S.A.S.

Cette société est entrée dans le Groupe lors sa création en septembre 2007. Elle a pour objet de réaliser le négoce des articles de premiers secours, d'hygiène, de sécurité, des conditions de travail et de protection pour l'homme au travail. Elle n'a pas eu d'activité opérationnelle au titre des exercices 2007 et 2008.

Son résultat 2008 fait apparaître une perte de 2 669 €.

VDI Energie Autonome S.A.S.

Cette société est entrée dans le Groupe lors de sa création en septembre 2007. Elle a pour objet, e négoce, la fabrication et la distribution de produits dans le domaine de l'énergie autonome. Elle n'a pas eu d'activité opérationnelle au titre de l'exercice 2007.

Au cours de l'exercice 2008 elle a mis en place des moyens visant à la recherche et au développement de nouveaux réseaux de vente dans le domaine de l'énergie autonome.

Son résultat 2008 fait apparaître une perte de 95 549 €.

II - ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

En 2008, la société VDI Group SA n'a pas comptabilisé spécifiquement des coûts de recherche et de développement.

III - RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

1. Présentation des comptes sociaux et consolidés

Les comptes sociaux et les comptes consolidés au 31 décembre 2008 que nous soumettons à votre approbation ont été établis en conformité avec les règles de présentation et les méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les méthodes de consolidation sont décrites dans l'annexe aux comptes consolidés. Il est souligné qu'il n'y a pas d'intérêts minoritaires.

Il est précisé que la société n'étant pas légalement tenue par les normes IFRS n'a pas adapté ce référentiel.

2. Comptes consolidés

a) Périmètre de consolidation :

Les Sociétés inscrites dans le périmètre de consolidation du Groupe dont VDI Group S.A. assure la tête sont les suivantes :

Désignation	Activité	Date d'acquisition ou de création
All Batteries UK	Assemblage et distribution dans le domaine de l'énergie portable en Grande-Bretagne	14-05-2004
Power Trade (Tunisie)	Centre de télévente et de saisie	07-06-2004
France Ouate Industrie	Négoce de produits à base d'ouate	15-05-2006
Dom Hygiène Industrie	Négoce et assemblage de produits à base d'ouate sur la Réunion	15-05-2006
Hygiène Médicale Service	Négoce de produits à base d'ouate DOM- TOM	15-05-2006
VDI Belgium	Négoce de produits à base d'ouate en Belgique	10-01-2007
Power Trade France	Forces de ventes supplétives	01-04-2007
VDI Homme et Travail	Le négoce des articles de premiers secours, d'hygiène, de sécurité, des conditions de travail et de protection pour l'homme au travail	04-09-2007
VDI Energie Autonome	Le négoce, la fabrication et la distribution de produits dans le domaine de l'énergie autonome.	24-09-2007
Enix Océan Indien	Négoce de produits à base d'ouate sur l'île de la Réunion.	06-06-2007
VDI China	Sourcing Chine	26-04-2007

b) Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008, les principaux résultats ont été les suivants :

Comptes consolidés	Au 31/12/2008	Au 31/12/2007	Evolution
Comples consolides	En Euros	En Euros	%
Chiffre d'affaires net	45 680 803	42 720 917	6.9
Résultat d'exploitation	2 297 352	3 307 073	(30.5)
Résultat financier	(541 824)	(486 110)	11.5
Résultat courant	1 755 528	2 820 963	(37.8)
Résultat exceptionnel	(46 063)	(50 254)	8.3
Participation	0	0	
Impôt sur bénéfices	608 613	926 645	(34.3)
Impôts différés	(6 200)	(897)	NS
Résultat net	1 107 052	1 844 961	(40.0)
Dotation aux amortissements écarts d'acquisition	(640 778)	(633 107)	1.2
Résultat net de l'exercice consolidé après amortissement des écarts d'acquisition	466 274	1 211 854	(61.5)

3. Comptes sociaux de VDI GROUP SA

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008, les chiffres suivants ont été atteints :

Comptes sociaux	Au 31/12/2008	Au 31/12/2007	Evolution
Comples sociaux	En Euros	En Euros	%
Chiffre d'affaires net	32 082 263	27 514 860	16.6
Produits d'exploitation	32 420 572	27 676 387	17.1
Charges d'exploitation	30 951 993	26 308 301	17.7
Résultat d'exploitation	1 468 579	1 368 086	7.4

Produits financiers	1 543 272	1 529 644	0.9
Charges financières	1 032 034	693 748	48.8
Résultat financier	511 237	835 895	(38.8)
Résultat courant avant impôt	1 979 816	2 203 982	(10.2)
Produits exceptionnels	73 986	19 857	NS
Charges exceptionnelles	69 840	113 719	(38.6)
Résultat exceptionnel	4 145	(93 862)	NS
Participation des salariés	0	0	NS
Impôt sur les bénéfices	324 673	277 654	16.9
Résultat net de l'exercice	1 659 289	1 832 466	(9.5)

A la clôture de l'exercice, les capitaux propres de la Société s'élèvent à 16 624 846 € contre 15 116 377 € au titre de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2008, le total du bilan de la Société s'élève à 35 705 202 € contre 32 015 230 € au titre de l'exercice précédent.

Au présent rapport est joint en annexe, conformément aux dispositions de l'article R 225-102 du code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre société aux cours des cinq derniers exercices.

4. Analyse de la situation financière du Groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires

La dette financière nette du Groupe s'établit au 31 décembre 2008 à 8 297 362 € contre 7 596 826 € en 2007.

Au 31 décembre 2008 les capitaux propres du Groupe s'élèvent à 12 323 450 € contre à 12 121 886 € au titre de l'exercice précédent, pour un ratio d'endettement qui est passé de 0,63 à fin 2007 à 0,67 à fin 2008.

Disponibilités, flux de trésorerie et endettement consolidés

Les disponibilités se sont élevées à 2 642 256 € au 31/12/2008 contre 1 549 459 € au 31/12/2007. Le poste disponibilités correspond essentiellement aux soldes créditeurs en banques.

L'endettement financier est réparti ainsi :

Ventilation par nature

	31/12/2008	31/12/2007
Emprunts auprès des établissements de crédit	3 721 039	4 119 229
Concours bancaires courants	6 228 164	3 793 378
Intérêts courus non échus	103 303	93 698
Passif RJ	838 628	1 061 446
Participation des salariés + intérêts	48 484	78 534
Total des emprunts et dettes financières	10 939 618	9 146 285

Ventilation par échéance

	31/12/2008	31/12/2007
Emprunts et dettes a moins d'un an	8 063 470	5 006 847
Emprunts et dettes de 1 à 5 ans	2 876 148	3 710 867
Emprunts et dettes à plus de 5 ans	0	428 571
Total des emprunts et dettes financières	10 939 618	9 146 285

Le tableau ci-dessous présente les flux de trésorerie consolidée pour l'exercice 2008 :

	31/12/2008	31/12/2007
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net des sociétés intégrées	466 274	1 211 854
Elimination des charges et des produits sans incidence		
sur la trésorerie ou non liés à l'activité	0.40.000	
- Amortissements et provisions	916 878	840 091
- Provisions IDR	-9 849 -6 200	-4 337 -897
 Variation des impôts différés VNC des immos cédées 	-6 200 20 291	-097 187 338
- Abandon de créances	20 29 1	-85 976
-Autres produits	-127 068	03 37 0
- Retraitements différences de change	35 714	24 310
Marga bruta d'autofinancement des assiétés intégrées	1 356 612	2 172 383
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-1 407 117	-4 169 921
variation du besoin en fonds de fodiement lie à ractivité	1 407 117	4 103 321
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-111 077	-1 997 538
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement Acquisition d'immobilisations Cessions d'immobilisations Variation du périmètre Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-595 797 800 -15 711 -610 708	-346 448 55 047 -12 400 -303 801
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Augmentation de capital		6 859 467
Dividendes versés aux actionnaires	-195 682	-147 050
Emissions d'emprunts Remboursement d'emprunts et dettes diverses	438 000 -836 190	130 000 -4 607 719
Kemboursement d'emprunts et dettes diverses	-030 190	-4 007 719
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-593 872	2 234 698
Incidence des variations des cours de devises	-36 478	-19 873
Variation de trésorerie	-1 352 135	-86 514
Trésorerie d'ouverture	-2 296 933	-2 210 419
Trésorerie de clôture	-3 649 068	-2 296 933

5. Gestion des risques financiers

Risques de change :

La Société a identifié deux types de risque de change auxquels elle peut se trouver exposée.

Le premier résulte de la conversion en euros dans ses états financiers, des comptes de sa filiale britannique tenus en livres sterling.

Le second est relatif à l'activité opérationnelle de la Société et de sa filiale All Batteries.

L'essentiel des ventes (environ 82% du chiffre d'affaires au 31/12/2008) de la Société est facturé en euros. Les achats non libellés en euros, principalement en dollars, représentent 45% des achats.

Les achats et les ventes de la filiale All Batteries sont effectués principalement en livres sterling (respectivement 88% des achats et 100% des ventes). Le solde des achats est réalisé en USD. La variation du taux de change GBP/USD a pénalisé les performances de cette filiale dans le cadre d'un important marché dénoué en 2008.

A ce jour ni la Société ni All Batteries n'ont mis en place de politique de couverture de change.

Risques de taux :

A ce jour la Société n'a pas nécessité à mettre en place une politique généralisée de couverture de taux.

A l'exception toutefois de la mise en place, en date du 23 octobre 2007 avec la BNP PARIBAS d'une opération de garantie de taux plafond concernant un montant notionnel de 1 542 857 € avec un taux plafond garanti de 4,8% à échéance 15 mai 2009.

Risques clients:

En matière de risque clients le Groupe n'a pas recours à une assurance crédit, compte tenu d'une faible sinistralité historique.

6. Progrès réalisés et difficultés rencontrées

Un nouveau magasin à l'enseigne 1001 PILES BATTERIES a été ouvert au cours de l'exercice (69 CHAMPAGNE AU MONT D'OR).

L'activité de la filiale hongkongaise est complètement opérationnelle.

L'activité de la filiale All Batteries a été impactée par sa réorganisation dans le cadre du regroupement de la majeure partie de ses activités sur son site de Solihull.

IV - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement postérieur à la clôture n'est susceptible d'avoir une influence sur l'activité, la situation financière, le résultat et le patrimoine de la Société ou du Groupe.

V- PERSPECTIVES POUR 2009

Dans un contexte de crise économique, le budget 2009 a été construit sur des hypothèses de croissance en termes de chiffre d'affaires et de résultat. Ces performances dépendront bien entendu de la conjoncture économique et des variations des taux de change ainsi que des prix des matières premières.

VI - AFFECTATION DU RESULTAT SOCIAL DE VDI GROUP S.A.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice d'un montant de de la façon suivante :

1 659 289 €

A titre de dividendes

195 000 €

Le solde, au poste « Autres Réserves »

1 464 289 €

Ainsi, il sera distribué un dividende net par action de 0,04 €. Les dividendes seront mis en paiement le 30 juin 2009.

Lorsque les bénéficiaires seront des **personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France,** conformément à l'article 158-3-2° du Code général des impôts la totalité des sommes distribuées et payées en 2009 sera, **au choix** dudit bénéficiaire, éligible :

— soit à l'imposition sur le revenu au barème progressif après réfaction de 40% prévue au 2° de l'arti cle 158-3 du code général des impôts, outre les prélèvements sociaux de 12,1%.

— soit, au prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu, au taux de 18% prévu à l'article 117 quater-l-1 du même code au lieu et place de l'impôt progressif sur le revenu, outre les prélèvements sociaux sus-visés, à condition de formuler expressément leur option, auprès de la **Société Générale, service des assemblées BP 81236, 32 rue du Champ de tir, 44312 Nantes cedex 03, au plus tard avant l'encaissement du dividende**. Elle est irrévocable pour cet encaissement. Cette option fait notamment perdre (i) le bénéfice de l'abattement de 40% pour tous les autres dividendes perçus par le contribuable au cours de la même année, (ii) ainsi que le droit à l'abattement fixe annuel de 1 525 € pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs, mariés soumis à imposition séparée et de 3 050 € pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ou liés par un Pacs soumis à imposition commune (en application des dispositions de l'article 158-3-5° du Code Général des Impôts). En cas d'exercice de ladite option pour le prélèvement libératoire, le montant distribué sera minoré de ce même prélèvement libératoire.

Les autres bénéficiaires et les personnes morales ne bénéficient ni de l'abattement susvisé ni de l'option pour le prélèvement libératoire.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividende, pour les trois précédents exercices, ont été les suivantes:

	Exercice 31/12/2005	Exercice 31/12/2006	Exercice 31/12/2007
Nombre d'actions	14 500 000	4 875 000	4 875 000
Dividende net unitaire	0,02€	0,03 €	0,04 €
Revenu global distribué éligible à l'abattement de 40% réservé aux personnes physiques résidentes fiscales en France.	290 000 €	146 250 €	195 000 €

VII - DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT DE VDI GROUP

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et 223 quinquiès du Code Général des Impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses et charges ainsi visées non déductibles fiscalement, pour un montant de 26 263 € et que l'impôt théorique supporté en raison desdites dépenses et charges s'est élevé à 8 753 €.

VIII - FILIALES ET PARTICIPATIONS DE VDI GROUP

Nous vous avons exposé l'activité des filiales en vous rendant compte de l'activité de la Société. Le tableau des filiales et participations figure en annexe des comptes sociaux.

Concernant ces participations, nous vous apportons les informations suivantes :

> Prises de participation directe et accroissement de participations

Au cours de l'exercice écoulé n'a pris ni acquis aucune participation.

IX - SOCIETES CONTROLEES AU 31/12/2008 PAR VDI GROUP

Directement:

- Allbatteries UK Limited (pourcentage de détention 100%),
- France Ouate Industrie SA (pourcentage de détention 99,99%),
- Dom Hygiène Industrie SAS (pourcentage de détention 100%),
- Hygiène Médicale Service SARL (pourcentage de détention 90% et FOI 10%),
- Power Trade France SARL (pourcentage de détention 100%),
- Enix Océan Indien SARL (pourcentage de détention 99,99%),
- VDI Belgium SPRL (pourcentage de détention 100%).
- VDI Homme et Travail SAS (pourcentage de détention 100%),
- VDI Energie Autonome SAS (pourcentage de détention 100%),
- VDI China Ltd (pourcentage de détention 100%).

Indirectement (par All Batteries UK Limited):

La société PowerTrade SARL (pourcentage de détention 100%).

Nb : par ailleurs votre société détient 50% de la société de droit espagnol 1000 Y UNA PILAS, n'ayant plus d'activité depuis le 31/03/2000 et n'étant pas consolidée.

X – ACTIONNARIAT DES SALARIES DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de Commerce, nous vous rendons compte de la proportion du capital que représentent, au dernier jour de l'exercice 2008, les actions détenues par le personnel de la société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de Commerce, dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise, d'un fond commun de placement d'entreprise, et/ou directement.

Ainsi, nous vous informons qu'aucune opération relative à l'acquisition ou à la souscription d'actions réservées au personnel salarié de la société n'a été ouverte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

De plus, au 31 décembre 2008, il n'existe pas d'actions composant le capital social de la Société qui soient détenues par ses salariés ou des salariés des autres sociétés du Groupe dont la Société fait partie, faisant l'objet d'une gestion collective où dont lesdits salariés n'auraient pas la libre disposition.

De même, il n'a pas été décidé d'attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux au cours de l'exercice qui vient de s'achever.

Nous vous renvoyons au projet de rapport complémentaire du Directoire sur ce point relativement au projet de résolution relativement à une augmentation de capital en faveur des salariés adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise.

XI - INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Tout d'abord, nous vous indiquons que la Société VDI Group SA est doté d'un Directoire et d'un Conseil de Surveillance dont les membres sont les suivants :

Directoire:

- M. David BUFFELARD, Président;
- M. Thierry BOUVAT, Directeur Général;
- M. Damien BUFFELARD;
- M. Gérard THOUVENIN.

Monsieur Christian DUTEL a occupé les fonctions de Président du Directoire jusqu'au 28 avril 2008. Monsieur David BUFFELARD exerce ces fonctions depuis cette date.

Conseil de Surveillance :

M. Roland TCHENIO, Vice-président ;

- Mme Hélène BUFFELARD :
- M. Christian DUTEL (Président).

Monsieur Fernand-Luc BUFFELARD a assumé les fonctions de Président du Conseil de Surveillance tout au long de l'exercice 2008 et jusqu'au 12 mars 2009, date son décès soudain.

Ensuite, afin de satisfaire aux dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de Commerce, nous vous rendons compte ci-dessous de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la société au cours de cet exercice, établie sur la base des informations communiquées par chaque intéressé.

Monsieur Christian DUTEL:

- Président du Directoire de la société VDI Group S.A. (jusqu'au 29/04/2008);
- Administrateur de BRD FINANCE S.A.;
- Président de la société BDR S.A.S.:
- Administrateur d'ALL BATTERIES UK Limited ;
- Gérant de VDI BELGIUM SPRL;
- Gérant de POWER TRADE France SARL ;
- ➢ Gérant de SCI ROND POINT D'ECULLY :
- ➢ Gérant de SCI DECINES 1 :
- Gérant de SCI CORBAS 2 ;
- Cogérant de SCI MSCO :
- Cogérant de SCI FENELON :
- Gérant de L'EURL FAGUIDELAN.

Monsieur Thierry BOUVAT:

- > Membre du Directoire et Directeur Général de VDI Group S.A.;
- > Salarié de VDI Group en qualité de Directeur de la Division Energie Autonome ;
- Administrateur d'ALL BATTERIES UK Limited.
- Gérant d'ENIX OCEAN INDIEN SARL :
- Président de VDI ENERGIE AUTONOME SAS.

Monsieur David BUFFELARD:

- Président du Directoire de la société VDI Group S.A. (à compter du 29/04/2008);
- > Salarié de VDI Group en qualité de Directeur de la Division Hommes et Travail;
- Administrateur et Président du Conseil d'administration de la société FRANCE OUATE INDUSTRIE S.A.;
- Président de la société DOM HYGIENE INDUSTRIE SAS ;
- Administrateur d'ALL BATTERIES UK Limited ;
- Gérant de POWER TRADE SARL ;
- Président de VDI HOMME ET TRAVAIL SAS ;
- Gérant (Sole Director) de VDI CHINA LTD.

Monsieur Damien BUFFELARD:

- Membre du Directoire de la société VDI Group S.A.;
- > Administrateur et Dirigeant d'ALL BATTERIES UK Limited.

Monsieur Gérard THOUVENIN:

- Membre du Directoire de VDI Group S.A.;
- > Salarié de VDI Group en qualité de Directeur Financier ;
- > Administrateur d'ALL BATTERIES UK Limited.

Monsieur Fernand-Luc BUFFELARD:

- Président du Conseil de Surveillance de la société VDI Group S.A.;
- Président du Conseil d'administration de la société FRANCE OUATE INDUSTRIE SA;
- Président de la société DOM HYGIENE INDUSTRIE SAS ;

- > Gérant de la société HYGIENE MEDICALE SERVICE SARL :
- > PDG de la société BRD FINANCE S.A.;
- Administrateur d'ALL BATTERIES UK Limited ;
- Membre du conseil de surveillance d'ALTAMIR S.A.;
- Cogérant de SCI DDA.

Monsieur Roland TCHENIO:

- Vice-Président du Conseil de Surveillance de la société VDI Group S.A;
- PDG de TOUPARGEL GROUPE SA;
- Président de TOUPARGEL SAS ;
- > Président de PLACE DU MARCHE SAS ;
- > Administrateur de APAX PARTNERS & Cie Gérance ;
- Administrateur de APAX PARTNERS SA ;
- Administrateur de FINANCIERE PIERRE MARTINET ;
- Administrateur d'ASVEL BASKET ;
- Gérant de Société Civile TT Investissements ;
- Gérant de SCI MAURYLAND ;
- Gérant de SARL MAURYLAND ;
- Gérant de SCI Boulevard Lannes.

Madame Hélène BUFFELARD:

Membre du Conseil de Surveillance de la société VDI Group S.A.

XII - REMUNERATION ET OPERATIONS SUR TITRES CONCERNANT LES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX DE VDI GROUP SA

M. Christian DUTEL, Président du Directoire jusqu'au 28 avril 2008, a perçu à ce titre un traitement brut de 1 517 € et des avantages en nature (véhicule de fonction, assurance) pour un montant de 2 272 € soit un montant total de 3 789 €. Puis à compter du 1^{er} mai 2008 dans le cadre d'un contrat de travail à temps partiel, un traitement brut de 3 033 € et des avantages en nature (véhicule de fonction, assurance) pour un montant de 4 544 € soit un montant total de 7 577 €.

Jusqu'au 29 avril 2008, M. David BUFFELARD, Directeur Général et Membre du Directoire, n'a pas été rémunéré au titre de son mandat social mais a perçu un traitement brut de 69 639 € au titre de son contrat de travail. Puis à compter du 29 avril il a perçu au cours de l'exercice 2008, au titre de son mandat de Président du Directoire la somme de 83 619 €.

Au titre de l'exercice 2008, M. Thierry BOUVAT, Directeur Général et Membre du Directoire, n'a pas été rémunéré au titre de son mandat social mais a perçu un traitement brut de 155 830 € au titre de son contrat de travail.

Au titre de l'exercice 2008, M. Gérard THOUVENIN, Membre du Directoire, n'a pas été rémunéré au titre de son mandat social mais a perçu un traitement brut de 73 376 € au titre de son contrat de travail.

Au titre de l'exercice 2008, M. Damien BUFFELARD, Membre du Directoire, n'a pas été rémunéré au titre de son mandat social mais a perçu un traitement pour un montant total de 108 491 € au titre de ses fonctions de Direction de All Batteries UK Limited.

Au titre de l'exercice 2008, M. Fernand Luc BUFFELARD, Président du Conseil de Surveillance, n'a pas perçu de rémunération.

Les traitements ci-dessus ont été versés par VDI Group S.A. à l'exception de la rémunération de M. Damien BUFFELARD qui a été supportée par All Batteries UK Limited.

Il n'a pas été attribué de jetons de présence.

Opérations sur titres réalisées par les dirigeants

La société a été informée des opérations suivantes:

- Monsieur David BUFFELARD:
 - le 13/10/2008, acquisition d'1 action de la société VDI GROUP au prix de 1,60 € ;
 - le 15/10/2008, acquisition de 2 200 actions de la société VDI GROUP au prix de 1,85 € ;
 - le 16/10/2008, acquisition de 450 actions de la société VDI GROUP au prix de 2,22 €;

Aucune autre opération sur titres excédent le plafond de 5 000 euros sur l'année civile n'a été porté à notre connaissance.

XIII - RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Nous vous indiquons:

- qu'il n'existe plus aucune délégation en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Directoire dans le domaine des augmentations de capital ;
- qu'aucun usage n'a été fait au cours de l'exercice 2008 de telles délégations visées ci-dessus.

XIV - CONVENTIONS REGLEMENTEES

Vous prendrez connaissance du rapport des Commissaires aux comptes en application des dispositions des articles L 225-86 et suivants.

XV - CONVENTIONS COURANTES

La liste des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales dont l'objet ou les implications financières sont significatives pour les parties, a été tenue à votre disposition dans les délais légaux et communiquée à vos Commissaires aux Comptes.

XVI – COMMISSARIAT AUX COMPTES DE VDI GROUP S.A.

Commissaires aux comptes titulaires : - le Cabinet GVGM Audit,

- Monsieur Pascal GENEVRIER.

Commissaires aux comptes suppléants : - Monsieur Olivier ROMEUF,

- Cabinet NOVANCES - DECHANT et ASSOCIES.

Leurs mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Les honoraires des Commissaires aux comptes (hors frais) sont rappelés dans le tableau à cet effet en annexe au présent rapport.

XVII – L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

L'activité du Groupe est une activité de distribution (achat, stockage, vente, livraison). Elle peut être considérée comme globalement non polluante. Aussi, elle n'a pas développé jusqu'à présent d'indicateurs dédiés.

Toutefois, les activités de la division Energie Autonome sont soumises au Décret 99-374 du 12 mai 1999 relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à leur élimination. A cet égard, la Société VDI Group avait anticipé la législation en s'impliquant dans le recyclage des piles, en signant un accord avec un partenaire spécialisé dans ce domaine (société RECUPYL).

XVIII - CAPITAL SOCIAL

Il est rappelé que la Société VDI Group S.A. a fait admettre ses titres sur le marché Alternext d'Euronext Paris. Cette introduction en bourse a été précédée d'un placement privé réservé à des Investisseurs Qualifiés tels qu'ils sont définis par l'article L 411-2 du Code monétaire et financier, de 1 250 000 actions nouvelles, représentant au total 25,64% du capital social. L'augmentation de capital a été intégralement

souscrite et close le 9 janvier 2007. Puis, conformément au paragraphe 1.4 et au chapitre 3 des Règles d'Alternext, Euronext Paris SA a décidé l'admission sur Alternext des 4 875 000 actions composant le capital de la société VDI Group S.A. L'introduction des actions de la société VDI GROUP sur Alternext a eu lieu le 22/01/2007.

Nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires détenant au 31 décembre 2008 une fraction supérieure ou égale à 2% du capital social ou des droits de vote de la société ou détenu par les dirigeants, ainsi que l'évolution du capital au cours de l'exercice.

Evolution du capital

Au cours de l'exercice le capital a évolué de la façon suivante :

. Nombre d'actions composant le capital social au début de l'exercice : 4 875 000

. Nombre d'actions nouvelles émises pendant l'exercice :

. Nombre d'actions composant le capital social à la fin de l'exercice : 4 875 000

Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2008 (article L 233-13 du Code de commerce)

Au 31 décembre 2008, le capital social est compose de 4 875 000 actions de 0,61 € de nominal chacune, réparties de la façon suivante :

Actionnaires	Act	ions	Droits	de vote
	Nombre	%	Nombre	%
Actions au nominatif :				
BDR *	3 617 492	74,20%	7 234 984	85,19%
Christian DUTEL	1	0,00%	2	0,00%
Fernand Luc BUFFELARD	1	0,00%	2	0,00%
Thierry BOUVAT	1	0,00%	2	0,00%
David BUFFELARD	1	0,00%	2	0,00%
Damien BUFFELARD	1	0,00%	2	0,00%
Gérard THOUVENIN	1	0,00%	2	0,00%
Hélène BUFFELARD	1	0,00%	2	0,00%
Roland TCHENIO	1	0,00%	2	0,00%
Divers	25	0,00%	25	0,00%
Total Actions au nominatif	3 617 525	74,21%	7 235 025	85,19%
Total Actions au porteur	1 257 475	25,79%	1 257 475	14,81%
TOTAL GENERAL	4 875 000	100,00%	8 492 500	100,00%

^{*} Composition du capital de BDR:

- 45% du capital est détenu par la société DUPARFI
- 49% du capital est détenu par la société HELER
- 4% du capital est détenu par Thierry BOUVAT
- 2% du capital est détenu par Gérard THOUVENIN

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires entre les actionnaires de la société BDR.

Droit de vote double

Nous vous rappelons que conformément aux stipulations de l'article 8.3 de vos statuts, il est attribué un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire ; la durée d'inscription sous la forme nominative, antérieure à la date de l'assemblée générale extraordinaire du 18 avril 2006 ayant institué ce droit, étant prise en compte y compris lorsque l'action provient d'un regroupement d'actions existantes. Les actions composant le capital social et disposant d'un droit de vote double au 31 décembre 2008 sont visées ci-dessus.

Le projet de nouveaux statuts faisant l'objet de la onzième résolution, prévoit en application des dispositions de la loi LME du 4 août 2008 que les opérations de fusion ou scission n'auront pas pour effet d'interrompre le délai de détention.

Franchissement de seuil

Par ailleurs, nous vous indiquons qu'aucun actionnaire n'a déclaré à la société de variation de seuils en application des dispositifs statutaires ou législatifs.

XIX - EFFECTIF

Au 31 décembre 2008, la répartition du personnel inscrit était la suivante :

	31 décembre 2008	31 décembre 2007
VDI Group S.A.	172	152
Total Effectif du Groupe	292	289

Le Président du Conseil de surveillance vous présentera le rapport dudit Conseil, étant précisé que votre Président n'est plus soumis à l'obligation d'établir un rapport sur le contrôle interne et fait application de cette nouvelle disposition.

Vous voudrez bien nous consentir quitus de notre gestion pour l'exécution de nos mandats respectifs au cours de l'exercice soumis à votre approbation.

Nous pensons vous avoir donné toutes les informations et explications nécessaires. Nous sommes d'ailleurs à votre disposition pour les compléter par toutes les précisions qu'il vous conviendra de nous demander.

Par ailleurs nous vous invitons à prendre connaissance de notre rapport complémentaire à l'Assemblée.

LE DIRECTOIRE

ANNEXE I

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERES ANNEES DE VDI Group S.A.

	NATURE DES INDICATIONS	Exercice 2004	Exercice 2005	Exercice 2006	Exercice 2007	Exercice 2008
ı	CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
	Capital social	2 210 510	2 210 510	2 211 250	2 973 750	2 973 750
	Nombre des actions ordinaires existantes	14 500 000	14 500 000	3 625 000	4 875 000	4 875 000
	Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
	Nombre maximal d'actions futures à créer					
	- Par conversion d'obligations					
	- Par exercice de droits de souscription					
II	OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
	Chiffre d'affaires hors taxes	17 884 924	19 362 712	21 576 220	27 514 860	32 082 263
	Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 050 551	1 162 242	2 116 527	2 299 108	2 440 118
	Impôts sur les bénéfices	216 418	235 365	50 219	277 654	324 673
	Participation des salariés due au titre de l'exercice	46 592	58 336			
	Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	574 586	643 331	1 879 900	1 832 466	1 659 289
	Résultat distribué		290 000	146 250	195 000	
Ш	RESULTAT PAR ACTION					
	Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotation aux amortissements et provisions	0,05	0,06	0,57	0,41	0,43
	Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,04	0,04	0,52	0,37	0,34
	Dividende attribué a chaque action		0,02	0,03	0,04	
IV	PERSONNEL					
	Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	127	129	138	152	172
	Montant de la masse salariale de l'exercice Montant des sommes versées au	2 725 610	2 839 355	3 162 698	3 715 507	4 174 048
	titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	1 207 476	1 266 049	1 385 667	1 651 684	1 797 404

Honoraires des contrôleurs légaux (Article 222-8 du Règlement intérieur de l'AMF)

Les Co-commissaires aux comptes de la Société sont :

- La société GVGM Audit, 17-19, rue Roger Salengro, 42300 Roanne
- Monsieur Pascal GENEVRIER
- 72, Boulevard Baron du Marais, 42300 Roanne

	-							
		GVGM AUDIT		Pascal	GEN	EVRIER		
Montant H.T en €	31/12/20	008 %	31/12/2007	%	31/12/2008	%	31/12/2007	%
Audit -Commissariat aux comptes, certification des comptes individuels et consolidés : - Emetteur - Filiales intégrées globalement -Autres diligences et prestations directement liées à la mission des CAC.: - Emetteur - Filiales intégrées	17 85 18 27	5 € 5 €	10 460 € 6 650 €	70	7 333 €	,,,	4 793 €	
Sous-total	36 13	U€	17 110 €		7 333 €		4 793 €	
Autres prestations rendues à l'émetteur et filiales intégrées: - Juridique, fiscal, social - Technologie de l'information - Audit interne - Autres								
Sous-total								
TOTAL	36 13	0 €	17 110 €		7 333 €		4 793 €	

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2008

1- Bilan Consolidé

ACTIF	Réf. Note	Net au 31/12/2008	Net au 31/12/2007
Actif immobilisé			
Ecarts d'acquisition	2.4	9 735 776	10 373 723
Immobilisations incorporelles	2.6 - 3.1	551 554	365 181
Immobilisations corporelles	2.7 - 3.2	766 152	612 061
Immobilisations financières	2.8 - 3.3	111 438	110 267
Actif circulant			
Stocks	2.9 - 3.4	7 314 142	6 038 210
Clients et comptes rattachés	2.10 - 3.5	10 530 023	10 476 714
Autres créances et comptes de			
régularisation	3.6	2 701 763	2 109 564
Disponibilités	2.11 - 3.7	2 642 256	1 549 459
TOTAL ACTIF		34 353 104	31 635 179

PASSIF	Réf. Note	Net au 31/12/2008	Net au 31/12/2007
Capitaux propres part du groupe	3.8		
Capital Réserves consolidés Ecart de conversion Résultat consolidé Capitaux propres	2.3 3.9	2 973 750 9 018 705 -195 851 466 274 12 262 878	2 973 750 7 986 069 -49 787 1 211 854 12 121 886
Provisions pour risques et charges	3.10	268 607	258 758
Dettes			
Emprunts et dettes financières Fournisseurs et comptes rattachés Autres dettes et comptes de	3.11	10 939 618 5 893 479	9 146 285 5 431 691
régularisation TOTAL PASSIF	3.12	4 988 522 34 353 104	4 676 559 31 635 179

2- Compte de résultat

	Réf. Note	31/12/2008	31/12/2007
Chiffre d'affaires	3.13	45 680 803	42 720 917
Autres produits d'exploitation		404 121	325 455
Achats consommés		22 534 758	19 524 757
Charges de personnel	3.14	11 363 309	10 628 592
Autres charges d'exploitation		8 747 008	8 630 478
Impôts et taxes		658 701	558 021
Dotations aux amortissements et aux provisions		483 796	397 451
Résultat d'exploitation	3.15	2 297 352	3 307 073
Charges et produits financiers	3.16	-541 824	-486 110
Résultat courant		1 755 528	2 820 963
Charges et produits exceptionnels	3.17	-46 063	-50 254
Participation			
Impôts sur les résultats	3.18	608 613	926 645
Impôts différés sociaux	2.12 - 3.18	-6 200	-897
Résultat net		1 107 052	1 844 961
Dotations et reprises sur écarts d'acquisition	2.4	-640 778	-633 107
Résultat net consolidé		466 274	1 211 854

3- Flux de trésorerie

	31/12/2008	31/12/2007
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net des sociétés intégrées Elimination des charges et des produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité	466 274	1 211 854
- Amortissements et provisions	916 878	840 091
- Provisions IDR	-9 849	-4 337
- Variation des impôts différés	-6 200	-897
- VNC des immobilisations cédées	20 291	187 338
- Abandon de créances		-85 976
-Autres produits	-127 068	
- Retraitements différences de change	35 714	24 310
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	1 356 612	2 172 383
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-1 407 117	-4 169 921
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-111 077	-1 997 538
Acquisition d'immobilisations Cessions d'immobilisations Variation du périmètre Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-595 797 800 -15 711 -610 708	-346 448 55 047 -12 400 -303 801
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Augmentation de capital		6 859 467
Dividendes versés aux actionnaires	-195 682	-147 050
Emissions d'emprunts	438 000	130 000
Remboursement d'emprunts et dettes diverses	-836 190	-4 607 719
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-593 872	2 234 698
Incidence des variations des cours de devises	-36 478	-19 873
Variation de trésorerie	-1 352 135	-86 514
Trésorerie d'ouverture	-2 296 933	-2 210 419
Trésorerie de clôture	-3 649 068	-2 296 933

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION CONSOLIDES					
	31/12/2008	en % du C.A.	31/12/2007	en % du C.A.	
Chiffre d'affaires	45 680 803	100,0%	42 720 917	100,0%	
Consommation	22 534 758	49,3%	19 524 757	45,7%	
MARGE BRUTE	23 146 045	50,7%	23 196 160	54,3%	
+ Autres produits d'exploitation- Autres achats et charges externes	264 415 8 747 008	0,6% 19,1%	103 824 8 630 478	0,2% 20,2%	
VALEUR AJOUTEE	14 663 452	32,1%	14 669 506	34,3%	
Impôts et taxesSalaires, traitements, charges+ Subventions	658 701 11 363 309	1,4% 24,8%	558 021 10 628 592 3 199	1,3% 24,9% 0,0%	
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBITDA)	2 641 442	5,8%	3 486 092	8,2%	
 Dotation aux amortissements et provisions + Reprises sur amortissements et provisions 	483 796 139 706	1,1% 0,3%	397 451 218 432	0,9% 0,5%	
RESULTAT D'EXPLOITATION (EBIT)	2 297 352	5,0%	3 307 073	7,7%	
+/- Charges et produits financiers	-541 824	-1,2%	-486 110	-1,1%	
RESULTAT COURANT	1 755 528	3,8%	2 820 963	6,6%	
+/- Résultat exceptionnel - Participation des salariés	-46 063	-0,1%	-50 254	0,1%	
- Impôt sur les sociétés	608 613	1,3%	926 645	2,2%	
+/- Impôt différés sociaux	6 200	0,0%	897	0,0%	
RESULTAT NET	1 107 052	2,4%	1 844 961	4,3%	
+/- Dotations et reprises sur écarts d'acquisition	-640 778	-1,4%	-633 107	-1,5%	
RESULTAT NET CONSOLIDE	466 274	1,0%	1 211 854	2,8%	

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

1. Périmètre de consolidation

Les sociétés consolidées et les méthodes de consolidation sont les suivantes :

SOCIETE	NATIONALITE	RCS	% d'intérêts	Méthode d'intégration
VDI GROUP 6, chemin de l'Industrie 69571 DARDILLY	Française	LYON 409 101 706	100,00	Globale
ALL BATTERIES Dwight Road Tolpits Lane WATFORD WD18 9SB	Anglaise	2045875 ENGLAND AND WALES	100,00	Globale
POWER TRADE 1, rue du bois ZI Ksar Hicher – La Manouba TUNIS	Tunisienne	B 2427212004	100.00	Globale
FRANCE OUATE INDUSTRIE 6, chemin de l'Industrie 69571 DARDILLY	Française	GRASSE 312 773 385	100.00	Globale
HYGIENE MEDICALE SERVICES 1 ^{ère} avenue - "Le Broc Center" 06510 CARROS LE BROC	Française	GRASSE 382 994 903	100.00	Globale
D.O.M. HYGIENE INDUSTRIE 3, rue des Dahlias ZI N°2 – Bras Fusil 97470 SAINT BENOIT (LA REUNION)	Française	SAINT DENIS 379 135 171	100.00	Globale
VDI BELGIUM Rue Abbé Cuypers,3 1040 BRUXELLES	Belge	BE 0886438953	100.00	Globale
POWER TRADE FRANCE 6, chemin de l'Industrie 69571 DARDILLY	Française	LYON 495 103 285	100.00	Globale
ENIX OCEAN INDIEN 3, rue des Dahlias ZI N°2 – Bras Fusil 97470 SAINT BENOIT (LA REUNION)	des Dahlias Française 2 – Bras Fusil		100.00	Globale
VDI ENERGIE AUTONOME 6, chemin de l'Industrie 69571 DARDILLY	Française	LYON 499 797 363	100.00	Globale
VDI HOMME ET TRAVAIL 6, chemin de l'Industrie 69571 DARDILLY	Française	LYON 499 284 529	100.00	Globale
VDI CHINA Unit 4405, 44 th Floor, COSCO Tower 183, Queen's Road Central HONG KONG	Hongkongaise	37905863-000-03-09-3	100.00	Globale

La société 1000 Y UNA PILAS, de nationalité espagnole, créée en juillet 1998 et filiale à 50 % de VDI GROUP n'ayant plus d'activité depuis le 31/03/2000, n'est pas consolidée.

2. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les principes d'élaboration des comptes consolidés sont conformes à l'arrêté du 22 juin 1999 homologuant le règlement CRC 99-02, au plan comptable général 1982 complété par l'arrêté du 9 décembre 1986, aux règlements CRC 2002-10 et CRC 2004-06 et à l'avis 05-10 du CNC.

2.1. Permanence des méthodes

Aucune modification des méthodes comptables n'est intervenue au cours de l'exercice.

2.2. Faits caractéristiques

A compter du 1er janvier 2007, la société VDI GROUP a opté pour le régime d'intégration fiscale et s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les résultats dans le périmètre constitué par elle-même et par sa filiale FRANCE OUATE INDUSTRIE.

Au 1^{er} janvier 2008, le périmètre d'intégration fiscale s'est élargi avec les filiales HYGIENE MEDICALE SERVICES, VDI ENERGIE AUTONOME et VDI HOMME ET TRAVAIL.

Le contrôle fiscal réalisé sur FRANCE OUATE INDUSTRIE au cours de l'année 2007 et portant sur les années 2004 à 2006 fait actuellement l'objet d'un désaccord sur une proposition de rectification de 75 839 €.

Le contentieux a été porté devant le Tribunal Administratif de Lyon auprès de la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires. Il s'agit en conséquence d'un passif latent.

2.3. Eliminations

Après cumul des bilans et comptes de résultat, éventuellement retraités, les soldes réciproques, ainsi que les montants de pertes et profits résultant d'opérations entre les sociétés du groupe sont éliminés.

2.4. Ecarts d'acquisition

Lors de la première consolidation d'une filiale, l'écart de première consolidation (différence entre le coût d'acquisition et la quote part correspondante des capitaux propres retraités de la société) est affecté aux différents postes appropriés du bilan. Le solde non affecté constitue l'écart d'acquisition, qui est amorti sur le mode linéaire sur la durée utile de l'investissement évaluée en fonction des perspectives de rentabilité de l'acquisition, soit 20 ans.

Les sociétés 1000 et une Piles et GM Equipement acquises respectivement sur 1999 et 2000 ont fait l'objet de fusion absorption par VDI GROUP sur 2000 et 2001. Les traités de fusion portant sur ces 2 opérations ont fait ressortir la valorisation de fonds de commerce pour un montant de 3 045 555 €. Les retraitements de consolidation ont affecté ce montant aux écarts d'acquisition.

Les différentes acquisitions ont fait ressortir les écarts suivants:

- ALL BATTERIES: 1 808 264 € - FRANCE OUATE INDUSTRIE: 5 605 096 € - HYGIENE MEDICALE SERVICES 444 956 € - D.O.M. HYGIENE INDUSTRIE: 1 714 938 €

L'acquisition en 2007 de la société VDI CHINA (consolidée à partir de 2008) a fait ressortir un écart d'acquisition de 2 831 €.

Montant net au 31/12/2006	Amortissements 2007	Montant net au 31/12/2007	Augmentation 2008	Amortissements 2008	Montant net au 31/12/2008
11 006 830	633 107	10 373 723	2 831	640 778	9 735 776

2.5. Ecarts de conversion

Les comptes des filiales anglaise et tunisienne ont été convertis selon la méthode du cours de clôture :

- les postes de bilan sont convertis en euros au taux de clôture ;

- les postes du compte de résultat sont convertis au taux moyen de l'exercice;
- l'écart de conversion résultant de ces opérations est inclus dans les capitaux propres consolidés au poste « écarts de conversion ».

Les taux de conversion utilisés sont les suivants :

Devises	Taux moyen 2008	Taux moyen 2007	Taux au 31/12/2008	Taux au 31/12/2007
GBP	0,80256	0,68730	0,9525	0,7334
TND	1,808	1,75505	1,84209	1,79493

2.6. Immobilisations incorporelles

Elles figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

- Logiciels: Linéaire 12 mois

2.7. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de leur durée de vie prévue.

Matériels et installations techniques:
 Agencements:
 Matériels de bureau et informatique:
 Mobilier:
 Linéaire
 Linéaire
 Jinéaire
 Linéaire
 Jinéaire
 Jinéaire
 Jinéaire
 Jinéaire

2.8. Immobilisations financières

Elles figurent au bilan pour leur valeur historique. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée pour la différence.

2.9. Stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques, le dernier prix d'achat a été retenu, sauf écart significatif.

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Lorsque la valeur de réalisation est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation des stocks est constituée, égale à la différence entre la valeur de réalisation estimée et la valeur brute.

2.10. Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Elles ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

2.11. Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Le poste disponibilités correspond aux soldes créditeurs en banque.

2.12. Imposition différée

Certains retraitements apportés aux comptes sociaux, afin de les mettre en harmonie avec les principes de consolidation ainsi que certains reports d'imposition dans le temps, génèrent des différences temporaires entre le résultat fiscal et le résultat comptable retraité.

Ces différences donnent lieu à la constatation d'impôts différés dans les comptes consolidés. La méthode appliquée est celle du report variable qui tient compte pour le calcul des conditions d'imposition connues à la clôture de l'exercice. Le taux d'impôt différé utilisé au 31/12/2008 est de 33,33 % pour les sociétés de nationalité française. Aucun retraitement n'a été appliqué aux comptes pour les sociétés de nationalité étrangère.

Au titre de l'exercice 2008, les retraitements effectués ont donné lieu à la constatation d'un impôt différé actif de 6 200 € et le total des impôts différés figurent à l'actif du bilan pour un montant de 101 228 €.

2.13. Engagement en matière de retraite

Aucun engagement de retraite n'a été contracté en dehors de ceux résultant des obligations légales prévues notamment par les conventions collectives applicables aux sociétés françaises.

Les droits des salariés ont été évalués à partir des salaires, âge et ancienneté et en prenant en considération les coefficients de rotation du personnel de chaque société concernée.

Les hypothèses retenues sont les suivantes:

- taux d'actualisation: 5%
- taux de rotation du personnel:

Turn over par tranche d'âge	18 à 30 ans	8,0%
	31 à 40 ans	4,0%
	41 à 50 ans	1,0%
	51 à 65 ans	0,1%

- âge conventionnel de départ: 65 ans

- droits acquis: cadres 6 mois - non cadres 3 mois

- taux d'augmentation des salaires: 2%

_

Aucune obligation légale n'existant en Angleterre, en Tunisie et à Hong Kong, aucun engagement de retraite n'a été évalué pour le personnel des sociétés domiciliées dans ces 3 pays.

3. Notes sur le bilan et le compte de résultat

Note 3.1.: Immobilisations incorporelles

Immobilisations brutes

Exercice clos le 31.12.2008	Ecarts d'acquisition	Fonds commerciaux	Autres immobilisations incorporelles	Total
Solde à l'ouverture	12 618 808	330 100	135 669	13 084 577
Variation de périmètre	2 831			2 831
Variation		183 000	41 041	224 041
Solde à la clôture	12 621 639	513 100	176 710	13 311 449

Amortissements

Exercice clos le 31.12.2008	Ecarts d'acquisition	Fonds commerciaux	Autres immobilisations incorporelles	Total
Solde à l'ouverture	2 245 085		100 588	2 345 673
Variation de périmètre				
Variation	640 778		37 668	678 446
Solde à la clôture	2 885 863		138 256	3 024 119

Immobilisations nettes

Exercice clos le 31.12.2008	Ecarts d'acquisition	Fonds commerciaux	Autres immobilisations incorporelles	Total
Solde à l'ouverture	10 373 723	330 100	35 081	10 738 904
Variation de périmètre	2 831			2 831
Variation	(640 778)	183 000	3.373	(454 405)
Solde à la clôture	9 735 776	513 100	38 454	10 287 330

Note 3.2: Immobilisations brutes

Exercice clos le 31.12.2008	Immobilisations corporelles
Solde à l'ouverture	1 944 378
Variation de périmètre	
Variation	246 413
Ecart de change	(96 732)
Solde à la clôture	2 094 059

Amortissements

Exercice clos le 31.12.2008	Immobilisations corporelles
Solde à l'ouverture	1 332 317
Variation de périmètre	
Variation	72 464
Ecart de change	(76 874)
Solde à la clôture	1 327 907

Immobilisations nettes

Exercice clos le 31.12.2008	Immobilisations corporelles
Solde à l'ouverture	612 061
Variation de périmètre	
Variation	173 949
Ecart de change	(19 858)
Solde à la clôture	766 152

Note 3.3. : Immobilisations financières

Immobilisations brutes

Exercice clos le 31.12.2008	Titres de participation	Créances rattachées à des participations	Dépôts, cautionnements et divers	Total
Solde à l'ouverture	8 062	26 095	108 215	142 372
Variation de périmètre	(2 052)			(2 052)
Augmentation			23 515	23 515
Diminution		_	20 292	20 292
Solde à la clôture	6 010	26 095	111 438	143 543

Provisions

L'ensemble des provisions concerne la société 1000 Y UNA PILAS.

Exercice clos le 31.12.2008	Titres de participation	Créances rattachées à des participations	Dépôts, cautionnements et divers	Total
Solde à l'ouverture	6 010	26 095		32 105
Augmentation				
Diminution				
Solde à la clôture	6 010	26 095		32 105

Immobilisations nettes

Exercice clos le 31.12.2008	Titres de participation	Créances rattachées à des participations	Dépôts, cautionnements et divers	Total
Solde à l'ouverture	2 052		108 215	110 267
Variation de périmètre	(2 052)			(2 052)
Augmentation			23 515	23 515
Diminution			20 292	20 292
Solde à la clôture	0		111 438	111 438

Note 3.4.: Stocks

	31/12/2008	31/12/2007
Matières premières	184 204	234 863
Marchandises	7 156 099	5 848 539
Stocks bruts	7 340 303	6 083 402
Provision sur marchandises	26 161	45 192
Valeur nette stocks	7 314 142	6 038 210

Note 3.5. : Clients et comptes rattachés

	31/12/2008	31/12/2007
Brut	11 113 312	10 945 333
Provisions	583 289	468 619
Total net clients et comptes rattachés	10 530 023	10 476 714

Note 3.6. : Autres créances et comptes de régularisation

	31/12/2008	31/12/2007
Comptes courants débiteurs	1 258 614	1 006 364
Charges constatées d'avance	202 216	269 013
Autres créances	1 139 705	739 158
Impôt différé actif	101 228	95 029
Total net des autres créances et comptes de régularisation	2 701 763	2 109 564

Note 3.7. : Valeurs mobilières de placement et disponibilités

	31/12/2008	31/12/2007
Soldes débiteurs de banque	2 122 083	1 483 270
Chèques et effets à l'encaissement	511 179	56 024
Caisses espèces	8 994	10 165
Total VMP et disponibilités	2 642 256	1 549 459

Note 3.8. : Variation des capitaux propres consolidés

	Capital	Primes de fusion	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Provisions	Ecarts de conversion	Total Capitaux propres
Situation au 31/12/2006	2 211 250	1 672 332	(735 110)	1 046 546	27 612	3 969	4 226 599
Affectation du résultat N-1			900 296	(1 046 546)			(146 250)
Résultat de l'exercice				1 211 854			1 211 854
Autres mouvements			(20 208)			(53 756)	(73 964)
Augmentation de capital	762 500	6 096 967					6 859 467
Provisions réglementées					44 180		44 180
Situation au 31/12/2007	2 973 750	7 769 299	144 978	1 211 854	71 792	(49 787)	12 121 886
Affectation du résultat N-1			1 016 172	(1 211 854)			(195 682)
Résultat de l'exercice				466 274			466 274
Autres mouvements			(27 716)			(146 064)	(173 780)
Provisions réglementées					44 180	•	44 180
Situation au 31/12/2008	2 973 750	7 769 299	1 133 434	466 274	115 972	(195 851)	12 262 878

Note 3.9. : Passage du résultat social au résultat consolidé

	31/12/2008	31/12/2007
Cumul des résultats sociaux	2 064 506	3 247 341
Elimination dividendes	(1 240 318)	(1 407 620)
Elimination provisions internes	265 675	
Dotation provisions pour charges	(9 849)	4 337
Dotation amortissements écarts d'acquisition	(640 778)	(633 107)
Impôts différés	6 200	897
Retraitement écarts de conversion comptes sociaux	20 838	6
Résultat consolidé	466 274	1 211 854

Note 3.10. : Provisions pour risques et charges

	31/12/2008	31/12/2007
Provisions pour litiges	36 332	36 332
Provisions pour retraites	232 275	222 426
Total provision pour risques et charges	268 607	258 758

Note 3.11. : Emprunts et dettes financières

Ventilation par nature

	31/12/2008	31/12/2007
Emprunts auprès des établissements de crédit	3 721 039	4 119 229
Concours bancaires courants	6 228 164	3 793 378
Intérêts courus non échus	103 303	93 698
Passif RJ	838 628	1 061 446
Participation des salariés + intérêts	48 484	78 534
Total des emprunts et dettes financières	10 939 618	9 146 285

Ventilation par échéance

	31/12/2008	31/12/2007
Emprunts et dettes a moins d'un an	8 063 470	5 006 847
Emprunts et dettes de 1 à 5 ans	2 876 148	3 710 867
Emprunts et dettes à plus de 5 ans		428 571
Total des emprunts et dettes financières	10 939 618	9 146 285

Note 3.12. : Autres dettes et comptes de régularisation

	31/12/2008	31/12/2007
Dettes fiscales	1 042 249	1 134 630
Dettes sociales	1 817 438	1 611 397
Avances et acomptes reçus	1 969	
Comptes courants créditeurs	446 410	620 926
Autres dettes	222 866	156 906
Produits constatés d'avance	1 457 590	1 152 700
Total des autres dettes et comptes de régularisation	4 988 522	4 679 559

Produits constatés d'avance

Les modalités de facturation et de gestion du stock de FRANCE OUATE INDUSTRIE sont spécifiques à son activité. En effet, FRANCE OUATE INDUSTRIE comptabilise les ventes à la commande, que les marchandises soient livrées au client ou non. Certains clients demandent à ne pas être livrés de l'intégralité de leur commande immédiatement, mais de manière différée dans le temps.

Cependant, les conditions générales de vente de FRANCE OUATE INDUSTRIE prévoient que les quantités non livrées sont la propriété du client, c'est à dire que la vente totale du stock est réalisée dés le début et que le stock non livré est géré par FRANCE OUATE INDUSTRIE pour le compte du client. A l'issue d'un délai de 2 ans, ces marchandises non livrées redeviennent gratuitement la propriété de FRANCE OUATE INDUSTRIE.

- les achats de marchandises sont effectués auprès de VDI GROUP qui facture uniquement les marchandises livrées.
- Le stock est donc physiquement chez VDI GROUP, mais reste la propriété du client. Il ne doit donc pas être comptabilisé.

Deux situations peuvent se présenter :

- lorsque les marchandises ne sont pas en stock chez VDI GROUP, FRANCE OUATE INDUSTRIE doit comptabiliser un produit constaté d'avance => pas de comptabilisation de la marge relative aux quantités non livrées.
- lorsque les marchandises sont en stock chez VDI GROUP, VDI GROUP les isole dans un stock détenu pour les tiers, ce stock devant être exclu de son actif. FRANCE OUATE INDUSTRIE doit en revanche comptabiliser la marge réalisée sur les quantités non livrées, car le vente est

effective (compte tenu des conditions générales de vente) et donc la marge acquise y compris sur la partie non livrée.

Note 3.13. : Chiffre d'affaires

Ventilation par zones géographiques

	31/12/2008		31/12/2007	
	Chiffre d'affaires réalisé	% de chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires réalisé	% de chiffre d'affaires
France	30 445 835	66,7%	29 683 809	69,5%
Export	15 234 968	33,3%	13 037 108	30,5%
Chiffre d'affaires total	45 680 803	100,0%	42 720 917	100,0%

Ventilation par nature

	31/12/2008		31/12/2007	
	Chiffre d'affaires réalisé	% de chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires réalisé	% de chiffre d'affaires
Marchandises	44 736 646	97,9	41 743 171	97,7%
Services	945 157	2,1	977 746	2,3%
Chiffre d'affaires total	45 680 803	100,0%	42 720 917	100,0%

Contribution de chaque société

	31/12/2008		31/12/200)7
	Chiffre d'affaires réalisé	% de chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires réalisé	% de chiffre d'affaires
VDI	26 314 614	57,6%	24 006 623	56,2%
ALL BATTERIES	7 700 900	16,9%	6 742 427	15,8%
FOI	8 728 836	19,1%	9 236 125	21,6%
HMS			125 959	0,3%
DHI	1 937 751	4,2%	1 903 338	4,5%
VDI BELGIUM	978 140	2,1%	706 445	1,7%
ENIX OCEAN INDIEN	20 562	0,1%		
Chiffre d'affaires total	45 680 803	100,0%	42 720 917	100,0%

Note 3.14. : Ventilation des effectifs et charges de personnel

Effectifs	31/12/2008	31/12/2007
Employés	245	241
Techniciens/AM	10	11
Cadres	37	37
Total	292	289

Charges de personnel	31/12/2008	31/12/2007
Rémunération du personnel	8 408 479	7 898 866
Charges sociales	2 954 830	2 729 726
Total	11 363 309	10 628 592

Note 3.15. : Résultat d'exploitation

	31/12/2008	31/12/2007
Total des produits d'exploitation	46 084 924	43 046 372
Total des charges d'exploitation	43 787 572	39 739 299
Résultat d'exploitation	2 297 352	3 307 073

Note 3.16. : Résultat financier

	31/12/2008	31/12/2007
Gains de change	287 504	49 869
Produits financiers sur VMP	12 267	13 419
Autres produits financiers	75 165	81 316
Reprises provisions charges financières	24 316	15 077
Total des produits financiers	399 252	159 681
Intérêts et charges financières	579 336	507 826
Pertes de change	294 793	137 965
Provisions sur créances	66 947	
Total des charges financières	941 076	645 791
Résultat financier	(541 824)	(486 110)

Note 3.17. : Résultat exceptionnel

	31/12/2008	31/12/2007
Produits exceptionnels sur opération de gestion	90 704	128 750
Produits de cession des éléments d'actif	800	55 047
Reprises provisions pour charges exceptionnelles		53 719
Total des produits exceptionnels	91 504	237 516
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	93 387	123 669
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		119 921
Dotation provisions réglementées	44 180	44 180
Dotation provisions exceptionnelles		
Total des charges exceptionnelles	137 567	287 770
Résultat exceptionnel	(46 063)	(50 254)

Eléments significatifs sur produits exceptionnels sur opération de gestion:

Pénalités retard livraison fournisseurs : 57 590
Indemnité concurrence déloyale : 14 796
Indemnité litiges clients: 8 236

Eléments significatifs sur charges exceptionnelles sur opération de gestion:

Frais déménagements UK:
Litiges salariés:
Pénalités retard IS Polynésie:
31 670
21 900
16 098

Note 3.18. : Impôts sur les sociétés

La charge d'impôt s'analyse comme suit :

	31/12/2008	31/12/2007
Charge d'impôt courante	608 613	926 645
Charge d'impôt différée	(6 200)	(897)
Total	602 413	925 748

Note 3.19. : Rémunérations des dirigeants

Dirigeants	Fonctions	Rémunération au titre du mandat social	Rémunération au titre du contrat de travail
DUTEL Christian	Membre du Conseil de Surveillance	1 517	3 033
David BUFFELARD	Président du Directoire	83 619	69 639

Thierry BOUVAT	Directeur Général et membre du	Néant	155 830
	Directoire		
Damien BUFFELARD	Membre du Directoire	Néant	108 491
Gérard THOUVENIN	Membre du Directoire	Néant	73 376
Fernand Luc BUFFELARD	Président du Conseil de	Néant	Néant
	Surveillance		

Note 4. Engagements hors bilan

Туре	Bénéficiaire	Objet	Montant
Nantissement en 1 ^{er} rang des fonds de commerce situés à Dardilly, Corbas, Lyon,	SG	Garantie sur emprunt	257 143
Villeurbanne, Saint Egrève et Paris11	30	Garantie sur emprunt	237 143
Nantissement en 1 ^{er} rang des actions de FRANCE OUATE INDUSTRIE , des actions de DOM HYGIENE INDUSTRIE et	SG	Garantie sur emprunt	1 071 429
de 90% des parts sociales de HYGIENE MEDICALE SERVICES			
Nantissement en 1 ^{er} rang des fonds de commerce situés à Dardilly, Corbas, Lyon, Villeurbanne, Saint Egrève et Paris 11	Banque Rhône Alpes	Garantie sur emprunt	257 143
Nantissement en 1 ^{er} rang du fonds de commerce situé à Paris 13	Banque Rhône Alpes	Garantie sur emprunt	104 716
Nantissement en 1 ^{er} rang du fonds de commerce situé à Champagne au Mont d'Or	Banque Rhône Alpes	Garantie sur emprunt	86 302
Nantissement en 1 ^{er} rang du fonds de commerce situé à Boulogne Billancourt	Banque Rhône Alpes	Garantie sur emprunt	140 000
Nantissement en 1 ^{er} rang du fonds de commerce situé à Paris17	Banque Rhône Alpes	Garantie sur emprunt	200 000
Nantissement en 1 ^{er} rang des fonds de commerce situés à Dardilly, Corbas, Lyon, Villeurbanne, Saint Egrève et Paris 11	BNP-PARIBAS	Garantie sur emprunt	257 143
Nantissement en 1 ^{er} rang des actions de FRANCE OUATE INDUSTRIE , des actions de DOM HYGIENE INDUSTRIE et	BNP-PARIBAS	Garantie sur emprunt	1 071 429
de 90% des parts sociales de HYGIENE MEDICALE SERVICES			
Nantissement en 1 ^{er} rang des fonds de commerce situés à Dardilly, Corbas, Lyon, Villeurbanne, Saint Egrève et Paris 11	OSEO	Garantie sur emprunt	257 144

Note 5. Honoraires des contrôleurs légaux

Conformément à l'article R123-198-9 du code de commerce, le montant total des honoraires des commissaires aux comptes est de :

- 25 188 euros pour VDI GROUP
- 18 275 euros pour les filiales intégrées globalement

Soit un total de 43 463 euros (honoraires figurant au compte de résultat).

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiées par votre Assemblée Générale, nous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société VDI GROUP, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I- Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages, ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II- Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté notamment sur l'appréciation du montant des écarts d'acquisition et l'absence de dépréciations de ces derniers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III- Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Roanne, le 10 avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

GVGM AUDIT

Olivier ARTHAUD

COMPTES ANNUELS SOCIAUX RELATIFS A L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2008

Bilan

BILAN ACTIF

En €	31/12/2008 31/12/2007			31/12/2007
5	Brut	Amort/Prov	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche & développement				
Concessions, brevets et droits similaires	109 648	83 839	25 809	29 308
Fonds commercial	3 532 554		3 532 554	3 349 554
Autres immobilisations incorporelles	51 318	41 967	9 351	4 500
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions Installations techniques, matériel et outillage ind.	159 976	128 366	31 609	45 473
Autres immobilisations corporelles	1 197 723	715 437	482 286	369 533
Immobilisations corporelles en cours	1 107 720	710407	402 200	000 000
Avances et acomptes				
Trivalises et desimples				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence				
Autres participations	13 812 447	135 018	13 677 429	13 804 386
Créances rattachées à des participations	26 095	26 095		
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	77 889		77 889	65 264
Total actif immobilisé	18 967 653	1 130 723	17 836 929	17 668 020
ACTIF CIRCULANT				
Matières premières, approvisionnements	184 204		184 204	234 862
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	6 533 009	26 160	6 506 848	5 186 970
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés	7 750 452	390 118	7 360 333	6 661 574
Autres créances	2 720 540	66 946	2 653 594	1 563 419
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	987 103		987 103	584 226
Charges constatées d'avance	119 637		119 637	91 840
Total actif circulant	18 294 947	483 226	17 811 721	14 322 893
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif	56 551		56 551	24 315
TOTAL GENERAL	37 319 153	1 613 950	37 705 202	32 015 230

BILAN PASSIF avant répartition

BILAN PASSIF avant répartition	24/42/2022	24/40/2007
En €	31/12/2008	31/12/2007
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel dont versé	2 973 750	2 973 750
Prime d'émission, de fusion, d'apport	7 769 298	7 769 298
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	297 375	221 125
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours		
Autres réserves dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants	3 206 175	1 644 959
Report à nouveau	602 985	602 985
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	1 659 289	1 832 466
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	115 971	71 791
то	TAL I 16 624 846	15 116 377
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
то	TAL II	
Provisions pour risques	56 551	24 315
Provisions pour charges		
TOI	AL III 56 551	24 315
EMPRUNTS ET DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	9 980 528	7 881 485
Emprunts et dettes financières divers	2 051 705	2 086 431
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 255 161	4 974 841
Dettes fiscales et sociales	1 543 254	1 781 383
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	172 317	150 389
Produits constatés d'avance		
тот	AL IV 19 002 967	16 874 531
Ecart de conversion passif TOT	AL V 20 837	6
TOTAL GENERAL (I à V) 35 705 202	32 015 230
RENVOIS		
Ecart de réévaluation incorporé au capital		
dont réserve spéciale de réévaluation (1959)		
dont écart de réévaluation libre		
dont réserve de réévaluation (1976)		
Dont réserve réglementée des plus-values à		
long terme		
Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	15 526 819	12 919 851
Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de	4 316 408	2 808 664
banques et CCP	4 010 400	2 000 004

COMPTE DE RESULTAT

En€		Exercice 31/12/2008		Exercice
Lii C	France	Export	Total	31/12/2007
Vente de marchandises	24 606 957	5 328 985	29 935 942	25 905 894
Production vendue de biens	2 487	0 020 000	2 487	20 000 00 1
Production vendue services	1 554 902	588 931	2 143 833	1 608 966
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	26 164 346	5 917 916	32 082 263	27 514 860
Production stockée	20 101 010	0011 010	02 002 200	2. 01. 000
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts of	le charges		242 086	119 747
Autres produits (1) (11)	ie charges		96 223	41 779
PRODUITS D'EXPLOITATION			32 420 572	27 676 387
Achat marchandises (y compris droits de douane)			18 747 898	15 981 830
Variation de stocks (marchandises)			(1 300 847)	(1 718 958)
Achats de matières 1 ^{ères} et autres approvisionnements	(compris droits do	uane)	334 640	345 181
Variation de stocks (matières premières et approvision	` .	danc)	50 658	
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	nements)		6 423 039	(74 434) 5 736 665
Autres achats et charges externes			349 583	338 782
Impôts, taxes et versements assimilés			4 174 048	
Salaires et traitements				3 715 507
Charges sociales (10)			1 797 404	1 651 684
Dotations d'exploitation			167.060	151 177
Sur immobilisations: dotations aux amortissements			167 862	151 477
Sur actif circulant: dotations aux provisions			107 719	76 240
Sur actif circulant: dotations aux provisions Pour risques et charges: dot. aux provisions			107 719	76 240
Autres charges (12)			99 986	104 324
CHARGES D'EXPLOITATION			30 951 993	26 308 301
RESULTAT D'EXPLOITATION			1 468 579	1 368 086
Opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
Produits financiers de participations (5)			1 289 315	1 438 025
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l	'actif immobilisé			
Autres intérêts et produits assimilés (5)			25 664	27 154
Reprises sur provisions et transferts de charges			24 315	15 076
Différences positives de change			203 976	49 388
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de pla	cement			
PRODUITS FINANCIERS			1 543 272	1 529 644
Dotations financières aux amortissements et provisions	<u></u>		252 507	24 315
Intérêts et charges assimilées (6)			616 865	576 514
Différences négatives de change			162 661	92 918
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de p	olacement			
CHARGES FINANCIERES			1 032 034	693 748
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			511 237	835 895
•	-m		1 979 816	2 203 982
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V+V	/I)			
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT (I-II+III-IV+V+V Produits exceptionnels	<u>/I)</u>			
Produits exceptionnels	<u>/1)</u>			18 123
Produits exceptionnels Sur opérations de gestion	/I)		73 186	18 123 1 734
Produits exceptionnels Sur opérations de gestion Sur opérations en capital	<u>/I)</u>			18 123 1 734
Produits exceptionnels Sur opérations de gestion			73 186	

Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	25 660	67 758
	23 000	
Sur opérations en capital		1 781
Dotations aux amortissements et provisions	44 179	44 179
CHARGES EXCEPTIONNELLES	69 840	113 719
RESULTAT EXCEPTIONNEL	4 145	(93 861)
Participation des salariés au résultat		
Impôts sur les bénéfices	324 673	277 654
Total des produits	34 037 831	29 225 890
Total des charges	32 378 541	27 393 423
BENEFICE OU PERTE	1 659 289	1 832 466

RENVOIS		
(1) dont produits nets partiels sur opérations à long terme		
(2) dont produits de locations immobilières		
Produits d'exploitations afférents à des exercices antérieurs,		
(3) dont crédit bail mobilier		
crédit bail immobilier		
(4) dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs		
(5) dont produits concernant les entreprises liées		
(6bis) dont dons faits aux organismes d'intérêt général		
(9) dont transfert de charges	150 290	27 598
(10) dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		
(11) dont produits redevances pour concessions de brevets, licences		
(12) dont charges redevances pour concessions de brevets, licence		
(13) dont primes et coti : facultative (A6) obligatoires (A9)		
(7) détail des produits et charges exceptionnels (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)	Exe	rcice N
	Charges exc.	Prod. Except.
	69 840	73 986

(7) détail des produits et charges exceptionnels	Charges Exc.	Produits Exc.
Pénalités litiges fournisseurs	2 000	
Pénalités retard livraisons clients	4 348	
Litiges salariés	18 900	
Pénalités fiscales	413	
Dotations amortissements dérogatoires	44 179	
Produits cessions immobilisations		800
Pénalités retard livraisons fournisseurs		57 590
Indemnités concurrence déloyale		14 796
Indemnités litiges salariés		600
Prime Etat bonus écologique		200

г

ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

Règles et méthodes comptables

Les comptes sont établis en conformité avec les dispositions du code de commerce (articles L123-12 à L123-28), du PCG et des règlements CRC 1999-03, CRC 2002-10 et CRC 2004-06.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base ci-après :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

A. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition ou immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire sur une période de 12 mois.

B. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Matériels, outillages : 3 à 10 ans
Agencements, installations générales : 5 à 10 ans
Matériels de bureau et informatique : 3 ans
Mobilier de bureau : 4 à 10 ans

C. Participations

La valeur brute des participations est constituée par le coût d'achat auquel se rajoute les frais accessoires.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

D. Stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques, le dernier prix d'achat a été retenu, sauf écart significatif.

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Lorsque la valeur de réalisation est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation des stocks est constituée, égale à la différence entre la valeur de réalisation estimée et la valeur brute.

E. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsqu'un risque de non recouvrement existe.

F. Provisions réglementées

Les provisions réglementées figurant au bilan correspondent à l'amortissement dérogatoire des frais d'acquisition des titres de participations.

G. Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est porté au bilan en « écart de conversion ».

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

H. Honoraires des commissaires aux comptes

Conformément à l'article R123-198-9 du Code du Commerce, le montant des honoraires des commissaires aux comptes est de 28 998,38 €.

I. Faits caractéristiques de la société

A compter du 1^{er} janvier 2007, la société VDI GROUP a opté pour le régime d'intégration fiscale et s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les résultats dans le périmètre constitué par elle-même et par sa filiale FRANCE OUATE INDUSTRIE.

Au 1^{er} janvier 2008, le périmètre d'intégration fiscale s'est élargi avec les filiales HYGIENE MEDICALE SERVICES, VDI ENERGIE AUTONOME et VDI HOMME ET TRAVAIL.

Au titre du contrôle fiscal concernant la période du 01/01/04 au 31/12/06, la base du redressement fiscal définitif s'est élevé à 18 082 € correspondant à un impôt de 6 028 €. Ce montant a fait l'objet d'une provision au 31/12/2008.

Immobilisations

ETABLI EN EURO	Valeur brute	Aı	ugmentations
	au début de l'exercice	par réévaluation	Acquisitions, créations, apports et virements
Immobilisations incorporelles Frais d'établissement, recherche et développement			
Autres immobilisations incorporelles	3 478 075		215 446
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions			
sur sol propre			
sur sol d'autrui			
installations générales, agencements			
Installations techniques, matériel et outillage ind.	157 118		4 708
Autres immobilisations corporelles			
installations générales, agencements	555 991		205 764
matériel de transport			
matériel de bureau et informatique, mobilier	410 783		25 184
emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
Total des immobilisations corporelles	1 123 892		235 656
Immobilisations financières			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	13 836 490		2 051
Autres titres immobilisés			

Prêts et autres immobilisations financières	65 264	12 625
Total des immobilisations financières	13 901 755	14 677
Total général	18 503 723	465 780

ETABLI EN EURO	Dimin	Diminutions		
	Par virements	Par cessions	Valeur fin d'exercice	Réévaluation légale
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, recherche et développement				
Autres immobilisations incorporelles			3 693 521	
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions - sur sol propre				
- sur sol d'autrui				
- installations générales, agencements				
Installations techniques, matériel et outillage ind.		1 850	159 976	
Installations générales, agencements			761 755	
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique			435 968	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Total des immobilisations corporelles		1 850	1 357 699	
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations			13 838 542	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			77 889	
Total des immobilisations financières			13 916 432	
Total général		1 850	18 967 653	

Amortissements

ETABLI EN EURO	Situations et mouvements de l'exercice			
	Montant			Montant
Immobilisations amortissables	début exercice	Dotations	Reprises	fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement, recherche et développement				
Autres immobilisations incorporelles	94 712	31 094		125 806
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions - sur sol propre				
sur sol d'autrui				
installations générales, agencements				
Installations techniques, matériel et outillage ind.	111 644	18 571	1 850	128 366
Installations générales, agencements	339 051	62 723		401 775
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique et mobilier	258 189	55 472		313 661
Emballages récupérables et divers				
Total III	708 885	136 767	1 850	843 803
Total général	803 597	167 861	1 850	969 610

Provisions au 31.12.2008

Nature des provisions	Montant	Augmentations: dotations	Diminutions: reprises de	Montant
	au début de l'exercice	de l'exercice	l'exercice	à la fin de l'exercice
Provisions réglementées Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers				Texercice
Provisions pour investissements				
Provisions pour hausse des prix				
Provisions pour fluctuation des cours				
Amortissements dérogatoires	71 791	44 179		115 971
Provisions fiscales pour implantations à				
l'étranger constituées avant le 01.01.1992				
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 01.01.1992				
Provisions prêts installation				
Autres provisions réglementées				
TOTAL I	71 791	44 179		115 971
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges Provisions pour garanties données aux clients Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change Provisions pour pensions et obligations similaires	24 315	56 551	24 316	56 551
Provisions pour impôts Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour grosses réparations Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
TOTAL II	24 315	56 551	24 316	56 551
Provisions pour dépréciation				
sur immobilisations -incorporelles				
-corporelles				
-titres mis en équivalence				
-titres de participations	6 009	129 008		135 018
-autres immobilisations financières	26 095			26 095
sur stocks en cours	45 191	9 602	28 633	26 160
sur comptes clients	355 165	98 116	63 163	390 118
autres provisions pour dépréciation		66 946		66 946
TOTAL III	432 461	303 674	91 796	644 340
Total général (I+II+III)	528 569	404 405	116 112	816 862
Dont dotations et reprises	d'exploitation	107 719	91 796	
	financières	252 507	24 315	
	exceptionnelles	44 179		

Etat des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

ETABLI EN EURO	Montant brut	A 1 an au +	A plus de 1 an
Etat des créances			
De l'actif immobilisé Créances rattachées à des participations	26 095	0	26 095
Prêts			
Autres immobilisations financières	77 889	0	77 889
De l'actif circulant			
clients douteux ou litigieux	584 970	584 970	
Autres créances clients	7 165 481	7 165 481	
créance représentative des titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés Sécurité Sociale et autres organismes	11 644	11 644	
sociaux	482	482	
Etat et autres collectivités publiques			
impôts sur les bénéfices	190 875	190 875	
taxe sur la valeur ajoutée autres impôts, taxes et versements assimilés	313 809	313 809	
divers			
Groupe et associés	1 899 943	1 899 943	
Débiteurs divers	303 785	303 785	
Charges constatées d'avance	119 637	119 637	
Total des créances	10 694 614	10 590 630	103 984
Montant des prêts accordés an cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au +	A plus de 1 an	A plus de 5 ans
			et 5 ans au +	
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
- à 1 ans max à l'origine	6 278 080	6 278 080		
- à plus de 1 ans à l'origine	3 702 448	874 784	2 827 664	
Emprunts et dettes financières divers	88 627	40 143	48 484	
Fournisseurs et comptes rattachés	5 255 161	5 255 161		
Personnel et comptes rattachés Sécurité Sociale et autres organismes	647 099	647 099		
sociaux	481 025	481 025		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	223 644	223 644		
Obligations cautionnées Autres impôts, taxes et versements assimilés Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	191 485	191 485		
Groupe et associés	1 963 078	1 363 078	600 000	
Autres dettes Dettes représentatives des titres empruntés	172 317	172 317		
Produits constatés d'avance				
Total des dettes	19 002 967	15 526 819	3 476 148	
Emprunts souscrits en cours d'exercice Emprunts remboursés en cours	438 000			
d'exercice	808 372			

Eléments relevant de plusieurs postes du bilan

ETABLI EN EURO	Montant conce	unant laa	Montant des
	Montant conce entrepri	ses	dettes, créances
POSTE DU BILAN	Liées	Lien participation	représ. par
			effets de comm.
Capital souscrit non appelé Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles			
Participations Créances rattachées à des participations	13 677 429		
Prêts			
Autres titres immobilisés Autres immobilisations financières			
Avances et acomptes versés sur commandes Créances clients et comptes rattachés	1 924 390		
Autres créances Capital souscrit, appelé et non versé	1 575 665		
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 963 078		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	151 120		
Autres dettes	79 070		
Produits de participation	1 240 318		
Autres produits financiers	35 364		
Charges financières	196 193		
Total	20 842 627		

Fonds commercial

	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la fin de l'exercice
Droit au bail Fonds acquis ayant fait l'objet d'une protection juridique Fonds acquis n'ayant pas fait l'objet d'une protection juridique Fonds résultant d'une réévaluation légale	306 757 276 224	83 000		389 757 276 224
Fonds résultant d'une réévaluation libre Autres	2 766 573			2 766 573
Droit d'entrée		100 000		100 000
TOTAL	3 349 554	183 000		3 532 554

Produits à recevoir

ETABLI EN EURO	
Montants de produits à recevoir inclus	Montant
dans les postes suivants du bilan	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	525 770
Autres créances	301 770
TOTAL	827 540

Charges à payer

ETABLI en EURO	Montant
Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan	
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	61 672
Emprunts et dettes financières divers	6 006
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 266 625
Dettes fiscales et sociales	717 127
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	167 629
TOTAL DES CHARGES A PAYER	2 219 060

Charges et produits constatés d'avance

ETABLI EN EURO	31/12/2008	31/12/2007
Nature		
Charges et produits d'exploitation	119 637	91 840
Charges et produits financiers		
Charges et produits exceptionnels		
TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS		
CONSTATES D'AVANCE	119 637	91 840

Composition du capital social					
ETABLI EN EURO					
	A la clôture de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	Valeur nominale	
Actions ordinaires	4 875 000			0.61	
Actions amorties					
Actions à dividende prioritaire					
Actions préférentielles					
Parts sociales					
Certificats d'investissement					

Ventilation du chiffre d'affaires

ETABLI EN EURO			
Répartition par nature	Montant		
	31/12/2008	31/12/2007	
Prestations de services	1 205 556	692 840	
Ventes de marchandises	29 938 430	25 905 894	
Produits des activités annexes	938 277	916 126	
Total	32 082 263	27 514 860	

Répartition par marché géographique	Mont	ant
	31/12/2008	31/12/2007
Ventes en France		
Prestations de services	806 817	611 160
Marchandises & activités annexes	25 357 530	23 153 240
Ventes à l'étranger		
Prestations de services	398 739	81 680
Marchandises & activités annexes	5 519 177	3 668 780
Total	32 082 263	27 514 860

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

ETABLI EN EURO	Résultat global	Résultat courant avant impôt	Résultat exceptionnel	Participation
Résultat comptable avant IS	1 983 961	1 979 816	4 145	
Réintégrations				
Amortissements excédentaires	26 263	26 263		
TVTS	13 439	13 439		
Provision titres HMS	129 009	129 009		
Amendes	413		413	
ORGANIC	50 969	50 969		
Participation				
Impôt société				
Ecart VMP				
Total réintégrations	220 093	219 680	413	0
Déductions				
TVTS				
ORGANIC	43 337	43 337		
Ecart VMP				
Produit net TP	1 177 702	1 177 702		
Participation				
Dividendes				
Total déductions	1 221 039	1 221 039	0	0
Résultat fiscal	983 015	978 457	4 558	
Resultat listal	303 013	0.0.0.		

Engagements financiers

ETABLI EN EURO	
Engagements donnés	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions :	
Engagement retraite	145 208
Engagements « droit individuel à la formation »	39 263
	39 203
Autres engagements donnés :	
TOTAL	184 471

Commentaires:

Le montant des engagements retraite a été valorisé sur la base des indemnités de départ en retraite prévues par la Convention Collective des Commerce de Gros, en tenant compte de la probabilité de vie du personnel jusqu'à l'âge de la retraite.

Ces droits ont été évalués à partir du salaire, de l'âge et de l'ancienneté de chaque salarié et en prenant en considération les coefficients de rotation par tranche d'âge de l'ensemble du personnel.

Le montant des engagements « droit individuel à la formation » a été valorisé pour chaque salarié sur la base d'une allocation égale à 50% de la rémunération horaire nette de l'intéressé en tenant compte de ses droits acquis

Dettes garanties par des sûretés réelles

ETABLI EN EURO		
Nature	Dettes	Montants des
	garanties	sûretés
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts & dettes auprès des établissements de crédit	3 702 449	3 702 449
Emprunts & dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Autres garanties données à détailler :		
TOTAL	3 702 449	3 702 449

Commentaires:

Voir détail des engagements sur la page "Informations complémentaires".

Effectif moyen

Nature		Effectif moyen salarié		Effectif moyen mis à disposition		Total	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	
Cadres	35	33			35	33	
Agents de maîtrise	10	11			10	11	
Employés et techniciens	127	108			127	108	
Ouvriers							
TOTAL	172	152			172	152	

Rémunération des dirigeants

Rémunérations allouées aux membres	Montant
Des organes d'administration	85 136
Des organes de direction	301 878
Des organes de surveillance	
TOTAL	387 014

Commentaires :

Commentaires .	
Rémunération au titre d'un mandat social - Christian DUTEL	1 517
- David BUFFELARD	83 619
Rémunération au titre d'un contrat de travail : - Thierry BOUVAT	155 830
- David BUFFELARD	69 639
- Gérard THOUVENIN	73 376
- Christian DUTEL	3 033

Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications	2004	2005	2006	2007	2008
Capital en fin d'exercice					
Capital social	2 210 510	2 210 510	2 211 250	2 973 750	2 973 750
Nombre des actions ordinaires existantes Nombre des actions à dividende prioritaire existantes Nombre maxi d'actions futures à créer :	14 500 000	14 500 000	3 625 000	4 875 000	4 875 000
- Par conversion d'obligations - Par exercice du droit de souscription Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes Résultat avant impôt, participation des salariés, amortissement et	17 884 924	19 362 712	21 576 220	27 514 860	32 082 263
provisions	1 050 551	1 162 242	2 116 520	2 299 108	2 440 118
Impôt sur les bénéfices Participation des salariés due au	216 418	235 365	50 219	277 654	324 673
titre de l'exercice Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et	46 592	58 336			
provisions	574 586	643 331	1 879 900	1 832 466	1 659 289
Résultat distribué		290 000	146 250	195 000	
Résultats par action Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions					
Dividende attribuée à chaque action					
Personnel Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	127	129	138	152	172
Montant de la masse salariale de l'exercice Sommes versées au titre des	2 725 610	2 839 355	3 162 698	3 715 507	4 174 048
avantages sociaux	1 207 476	1 266 049	1 385 667	1 651 684	1 797 404

Projet d'affectation du résultat

ETABLI EN EURO 31/12/2008			
Bénéfice net	1 659 289		
Report à nouveau antérieur	602 985		
Bénéfice à répartir	2 262 274		
Répartition			
Réserve légale			
Autres réserves	1 464 289		
Dividendes à distribuer	195 000		
Report à nouveau	602 985		
TOTAL	2 262 274		

Informations complémentaires

DETAIL DES DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES

Engagements en faveur de la SOCIETE GENERALE

En garantie de l'emprunt de 257 143 € (montant d'origine : 600 000 €)

 Nantissement en 1^{er} rang des fonds de commerce situés à Dardilly, Corbas, Lyon, Villeurbanne, Saint-Egrève et Paris 11.

En garantie de l'emprunt de 1 071 429 € (montant d'origine : 1 500 000 €)

- Nantissement en 1^{er} rang des actions de FRANCE OUATE INDUSTRIE, des actions de DOM HYGIENE INDUSTRIE et de 90% des parts sociales de HYGIENE MEDICALE SERVICE

Garantie de cession de créances professionnelles à hauteur de 1 000 000 €

Engagements en faveur de la BANQUE RHONE ALPES

En garantie de l'emprunt de 257 143 € (montant d'origine : 600 000 €)

 Nantissement en 1^{er} rang des fonds de commerce situés à Dardilly, Corbas, Lyon, Villeurbanne, Saint Egrève et Paris 11

En garantie de l'emprunt de 104 716 € (montant d'origine : 130 000 €)

- Nantissement en 1^{er} rang du fond de commerce situé à Paris 13

En garantie de l'emprunt de 86 302 € (montant d'origine : 98 000 €)

Nantissement en 1^{er} rang du fond de commerce situé à Champagne au mont d'or

En garantie de l'emprunt de 140 000 € (montant d'origine : 140 000 €)

- Nantissement en 1^{er} rang du fond de commerce situé à Boulogne Billancourt

En garantie de l'emprunt de 200 000 € (montant d'origine : 200 000 €)

- Nantissement en 1^{er} rang du fond de commerce situé à Paris 17

Garantie de cession des créances professionnelles à hauteur de 1 000 000€

Engagements en faveur de la BNP-PARIBAS

En garantie de l'emprunt de 257 143 € (montant d'origine : 600 000 €)

 Nantissement en 1^{er} rang des fonds de commerce situés à Dardilly, Corbas, Lyon, Villeurbanne, Saint Egrève et Paris 11

En garantie de l'emprunt de 1 071 429 € (montant d'origine : 1 500 000 €)

 Nantissement en 1^{er} rang des actions de FRANCE OUATE INDUSTRIE, des actions de DOM HYGIENE INDUSTRIE et de 90% des parts sociales de HYGIENE MEDICALE SERVICE

Engagements en faveur de OSEO

En garantie de l'emprunt de 257 144 € (montant d'origine : 600 000 €)

Nantissement en 1^{er} rang des fonds de commerce situés à Dardilly, Corbas, Lyon, Villeurbanne, Saint Egrève et Paris 11

Liste des filiales et participations

Sociétés	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice clos	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissées par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
FILIALES										
ALL BATTERIES UK	104 987	403 284	100	3 019 189	3 019 189	357 480		8 039 242	36 633	
FRANCE OUATE INDUSTRIE	912 000	730 329	100	8 099 088	8 099 088			8 919 296	229 164	1 022 318
HYGIENE MEDICALE SERVICES	15 245	(267 492)	90	129 009					(6 303)	
DOM HYGIENE INDUSTRIE	80 000	808 323	100	2 492 801	2 492 801			1 963 463	18 102	150 000
VDI BELGIUM	18 600	173 981	100	12 400	12 400			978 140	117 071	68 000
POWER TRADE FRANCE	7 500	71 472	100	7 500	7 500			840 166	58 117	
ENIX OCEAN INDIEN	7 500	3 552	100	7 400	7 400			20 562	4 618	
VDI ENERGIE AUTONOME	37 000	(95 549)	100	18 500	18 500	85 562			(95 549)	
VDI HOMME ET TRAVAIL	37 000	(2 669)	100	18 500	18 500	2 469			(2 669)	
VDI CHINA	938	3 314	100	2 052	2 052	990		120 000	20 741	

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la société VDI GROUP, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- La justification de nos appréciations,
- Les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I- Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages, ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II- Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note C du paragraphe « Règles et méthodes comptables » de l'annexe décrit les principes comptables applicables aux titres de participation. Nos travaux ont consisté à apprécier les éléments pris en considération pour les estimations des valeurs d'inventaire et à vérifier, le cas échéant, le calcul des provisions pour dépréciation.

La note D du paragraphe « Règles et méthodes comptables » de l'annexe décrit les principes comptables applicables à la valorisation des stocks. Nos travaux ont consisté à contrôler le respect des principes comptables décrits pour la valorisation des stocks.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III- Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,

Fait à Roanne, le 10 avril 2009

Les Commissaires aux comptes

GVGM-AUDIT

Olivier ARTHAU

Pascal GENEVRIER

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en évidence les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données aves les documents de base dont elles sont issues.

Conventions autorisées au cours de l'exercice :

Bail commercial

Un bail commercial liant la Société VDI GROUP à la SCI Corbas 2 a été soumis à autorisation du Conseil de Surveillance du 30 septembre 2008 dans les conditions de l'article L.225-88 du Code commerce. Ce bail a été conclu le 2 juillet 2001 et modifié par plusieurs avenants depuis. Il porte sur un immeuble à usage industriel avec bureaux d'accompagnement, d'une superficie de 5 370 m² pour la partie entrepôt et de 70 m² pour la partie bureaux, le tout sur un terrain d'une superficie de 12 962 m² sis à Corbas (69960), ZA des Taillis, Avenue des Taillis.

Le loyer annuel H.T. hors charges H.T. comptabilisé au titre de l'exercice 2008 s'est élevé à la somme de 304 996 € H.T.

Les dirigeants et/ou actionnaires directement ou indirectement, communs sont Monsieur Christian DUTEL et Monsieur Fernand Luc BUFFELARD.

Fait à Roanne, le 10 avril 2009

Les Commissaires aux comptes

GVGM AUDIT

Olivier ARTHAUD

Pascal GENEVRIER

VDI Group

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 2.973.750 €

Siège social : 6, Chemin de l'Industrie, 69570 Dardilly 409 101 706 R.C.S. Lyon

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 19 MAI 2009

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte, ordinaire, extraordinaire et ordinaire afin de soumettre à votre approbation les résolutions suivantes :

A caractère ordinaire

Première résolution - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;

Troisième résolution – Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;

Quatrième résolution – Approbation des conventions visées à l'article L 225-86 du Code de commerce ;

<u>Cinquième Résolution</u> - Constatation de la fin du mandat de membre et Président du Conseil de Surveillance de Monsieur Fernand-Luc BUFFELARD ;

Sixième résolution - Mise en place d'un programme de rachat d'actions ;

A caractère extraordinaire

<u>Septième résolution</u> - Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription ;

<u>Huitième résolution</u> - Augmentation de capital en faveur des salariés adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise ;

<u>Neuvième résolution</u> – Autorisation à conférer au Directoire à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie de ses propres actions ;

<u>Dixième résolution</u> - Adoption de la forme de société anonyme à conseil d'administration ;

Onzième résolution - Adoption des nouveaux statuts ;

<u>Douzième résolution</u> - Transfert des autorisations, délégations et pouvoirs de subdélégations au Conseil d'administration en lieu et place du Directoire ;

A caractère ordinaire

Treizième résolution - Nomination des administrateurs ;

Quatorzième résolution - Mandats des Commissaires aux comptes.

Quinzième résolution - Pouvoirs.

Le présent rapport à pour objet de compléter le rapport de gestion en vous exposant l'objet et les motifs des résolutions de l'approbation des comptes sociaux et consolidés soumises à votre approbation.

1ère à 4ème résolutions : Rés<u>olutions relatives à l'approbation des comptes</u>

Ces résolutions ont pour objet l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, l'affection du résultat de l'exercice ainsi que l'approbation des conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de commerce. L'ensemble des informations utiles pour vous prononcer sur ces résolutions est inclus dans le rapport de gestion auquel nous vous invitons à vous reporter.

<u>5^{ème} résolution : Constatation de la fin du mandat de membre et Président du Conseil de Surveillance de Monsieur Fernand-Luc BUFFELARD</u>

Monsieur Fernand-Luc BUFFELARD a assumé les fonctions de Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 12 mars 2009, date son décès soudain. Il vous est demandé d'en prendre acte.

Sixième résolution : Mise en place d'un programme de rachat d'actions

La loi n°2008-776 du 4 août 2008 a instauré un rég ime de rachat d'actions propres pour les sociétés dont les actions sont admises sur un marché "organisé" et a ainsi permis aux sociétés dont les titres sont admises aux négociations sur Alternext de NYSE Euronext Paris de mettre en place un programme de rachat de leurs propres actions.

Il nous semble donc opportun de mettre en place un tel programme au sein de notre Société.

Dès lors, conformément aux dispositions de l'article L 225-209-1 du Code de commerce, nous soumettons à votre approbation l'autorisation de conférer à votre Directoire le pouvoir d'acquérir des actions propres dans la limite de 10% du capital social de la Société.

Néanmoins, à la différence des sociétés cotées sur un marché réglementé, le seul objectif pouvant être valablement poursuivi par une société cotée sur Alternext à ce jour est de favoriser la liquidité de ses titres.

Cependant, en prévision et sous condition d'une éventuelle évolution des dispositions en vigueur, ce programme pourrait également avoir d'autres objectifs, à savoir :

- l'attribution d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues par la loi, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation,
- assurer la couverture de titres de créance donnant accès au capital,
- la remise des actions en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe.
- l'annulation des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de la présente assemblée et relative à l'autorisation de la réduction du capital,
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Pour la mise en œuvre de ce programme, le Directoire aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, notamment pour acquérir, céder, échanger ou encore transférer les actions de la Société. Toutefois, le prix maximum d'acquisition par action ne pourra excéder 5,60 euros hors frais et commissions.

Le montant maximum théorique destiné à la réalisation de ce programme s'élèverait donc à 2 730 000 euros, hors frais et commissions (487 500 actions X 5,60 euros par action).

Le prix et le maximum du nombre d'actions de la Société objet du présent programme de rachat d'actions propres pourront être ajustés par le Directoire des fonctions des éventuelles opérations sur le capital de la Société.

L'autorisation serait accordée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'assemblée générale.

<u>Septième résolution : Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital</u> social avec maintien du droit préférentiel de souscription

Nous soumettons à votre approbation, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-5, L. 225-134, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, l'octroi d'une délégation de compétence au profit du Directoire, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à une ou plusieurs augmentations en capital par émission d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société.

Cette délégation serait consentie pour une durée maximale de 26 mois et moyennant un plafond global d'augmentation de capital de 1 220 610 millions d'euros.

Le plafond du montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, serait au maximum de 10 millions d'euros.

Dans le cadre de cette délégation, les actionnaires pourront, dans les conditions prévues par la loi, exercer leur droit préférentiel de souscription aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à titre irréductible. En outre, le Directoire aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les troisquarts au moins du montant de l'émission initialement décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix.

En cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec attribution d'actions gratuites au profit de tous les actionnaires, le Directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les titres correspondant seront vendus.

Par ailleurs, l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société en vertu de la présente délégation de compétence emporterait, le cas échéant, de plein droit, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Enfin, le Directoire aura tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :

- déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer;
- arrêter les prix et conditions des émissions (y compris le cas échéant les montants des primes d'émission);
- fixer les montants à émettre, la possibilité de fixer la date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre ;
- déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange ;
- le cas échéant, suspendre l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
- procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres;
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation de compétence et modifier corrélativement les statuts;

- procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital;
- et, plus généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, la cotation (sur tout marché, réglementé ou non) et au service financier des titres émis ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

<u>Huitième résolution : Augmentation de capital en faveur des salariés adhérents à un Plan</u> d'Epargne Entreprise

Conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code du travail, l'assemblée doit statuer sous la forme extraordinaire de manière triennale sur un projet d'augmentation de capital en faveur des salariés. La dernière délibération d'une assemblée des actionnaires à cet effet s'étant tenue le 18 avril 2006, et aussi afin de valider la septième résolution proposée à l'assemblée relativement à la délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital, il convient à nouveau de statuer sur ce point.

En conséquence, nous vous proposons de bien vouloir:

- 1) Autoriser votre Directoire à procéder à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 3% du capital social, par la création d'action nouvelles de soixante et un centime d'euro (0,61 €) de valeur nominale chacune à libérer intégralement en numéraire, par versement d'espèces, et de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre réservé aux actionnaires au profit des salariés de la société ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) établi en commun par la société et les éventuelles sociétés qui lui sont liées au sens des articles L.3344-1 et suivants du Code du travail et de l'article L.233-16 du Code de commerce et qui remplissent de plus les conditions éventuellement fixées par le Directoire en application des dispositions des articles L 225-138-1 du Code de commerce et L 3332-18 et suivants du Code du travail.
- 2) Déléguer au Directoire pour une durée de vingt six mois à compter de la présente assemblée, avec faculté de subdélégation selon les conditions prévus par la loi et les statuts de la société, tous pouvoirs à l'effet de fixer les autres modalités de l'émission des actions et, plus précisément, pour :
- Réaliser, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés ayant la qualité d'adhérents au PEE en faveur desquels le droit préférentiel de souscription est supprimé :
- Fixer, avec sa justification, conformément aux dispositions des articles L 3332-18 et suivants du Code de travail, le prix de souscription des actions nouvelles qui tant que les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé sera fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail et qui pourra à cet effet avoir recours à un expert ; étant entendu que le prix de souscription pourra dans ce cas comporter une décote, par rapport à la valeur de l'action déterminée par le Directoire, respectivement de 20% et 30% selon que les titres ainsi souscrits, directement ou indirectement, correspondent à des avoirs dont la durée d'indisponibilité, stipulée par le plan d'épargne d'entreprise considéré, est inférieure à 10 ans ou supérieure ou égale à 10 ans ;
- Fixer, le cas échéant, dans les limites légales, les conditions d'ancienneté des salariés exigée pour souscrire à l'augmentation de capital, fixer la liste précise des bénéficiaires, le nombre de titres devant être attribué à chacun d'entre eux :
- Dans la limite d'un montant maximum de 3% du capital social, fixer le montant de chaque émission, décider de la durée de la période de souscription, fixer la date de jouissance des actions nouvelles :
- Dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour consentir des délais pour la libération des titres, fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, leur prix, les dates de jouissance, recueillir les souscriptions, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, pour procéder à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et

- modifier corrélativement les statuts, le cas échéant, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des titres aux négociations sur le marché Alternext ou tout autre marché ;
- 3) Décider que le Directoire disposera d'un délai maximum de douze mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, ou utiliser et étendre tout plan existant.

Nous rappelons que ce projet d'augmentation de capital vous est présenté pour se conformer à la loi, mais que votre Directoire n'y est pas favorable.

Neuvième résolution : Autorisation à conférer au Directoire à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie de ses propres actions

Sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale de la sixième résolution relative au programme de rachat de ses actions par la Société, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Directoire, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par voie d'annulation des actions de la Société qu'elle serait amenée à détenir dans le cadre de la délégation objet de ladite sixième résolution, dans la limite de 10% du capital de la Société par période de 24 mois, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce.

Dans ce cadre il vous sera demandé de conférer tous pouvoirs au Directoire, à l'effet de procéder à toutes démarches, actes et formalités qu'il estimera nécessaire.

La présente autorisation serait consentie pour une durée de 24 mois à compter de la date de l'assemblée générale.

Dixième résolution : Adoption de la forme de société anonyme à conseil d'administration

Nous vous proposons de modifier le mode d'administration et de direction de la Société en adoptant la forme avec Conseil d'administration régie par les articles L 225-17 à L 225-56 du Code commerce. Cette décision est motivée par la volonté d'assouplir et de simplifier les modalités de gestion et de direction de la Société.

En effet, la gestion de la Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance repose sur une distinction entre les fonctions de direction (confiées au Directoire) et de contrôle de cette direction (confiées au Conseil de Surveillance).

Dans les sociétés à Conseil d'administration, la gestion courante est confiée au Directeur Général. Le Conseil d'administration est chargé de déterminer des orientations stratégiques et de veiller à leur mise en œuvre. Il peut ainsi se saisir de toutes questions intéressant la bonne marche de la Société et régler les affaires la concernant. Mais il peut aussi procéder à tous les contrôles qu'il juge opportuns.

Onzième résolution : Adoption des nouveaux statuts

Sous réserve de l'adoption de la dixième résolution, nous vous proposons d'adopter de nouveaux statuts dont nous vous invitons à prendre connaissance du texte qui vous est présenté en annexe. Ce projet de statuts intègre notamment la refonte du mode d'administration de la société ainsi que la mise à jour statutaire compte tenu des nouvelles dispositions législatives permettant de ne pas considérer comme un cas de rupture du délai de détention pour le calcul des droits de vote double les mutations générées par des fusions ou scissions.

<u>Douzième résolution : Transfert des autorisations, délégations et pouvoirs de subdélégations au Conseil d'administration en lieu et place du Directoire</u>

Sous réserve de l'adoption du nouveau mode d'administration de la Société par l'Assemblée, il vous est demandé de bien vouloir transférer au Conseil d'administration l'ensemble des autorisations, pouvoirs et subdélégations accordées au Directoire et dont le détail figure dans le texte du projet de la douzième résolution.

Treizième résolution : Nomination des administrateurs

Sous réserve de l'adoption des dixième et onzième résolutions, lesdites décisions auront pour effet de mettre fin au mandat social des membres actuels du Directoire et du Conseil de Surveillance. Il vous est

donc proposé par le Conseil de Surveillance de nommer en qualité de membres du Conseil d'administration pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 :

- Monsieur Damien BUFFELARD né le 20/07/1971 à Lyon, de nationalité Française, demeurant 34, Lambolle Road, NW3, 4HR, Londres,
- Monsieur David BUFFELARD né le 04/12/1969 à Lyon, de nationalité Française, demeurant Chemin des Courriers, 69380 Lissieu,
- Monsieur Christian DUTEL né le 02/02/1952 à Lyon, de nationalité Française, demeurant Le Bas Marjon, 69510, Soucieu en Jarrest,
- Madame Hélène MARMONNIER épouse BUFFELARD née le 22/02/1943 à Jallieu, de nationalité Française, demeurant 47, Chemin de Grandvaux, 69130 Ecully,
- Monsieur Thierry BOUVAT, né le 23/11/1962 à Romans Sur Isère, de nationalité Française, demeurant 121, rue de la Picardie, 38290 La Verpillère,
- Monsieur Roland TCHENIO, né le 02/02/1944 à Lyon, de nationalité Française, demeurant 29, Boulevard des belges, 69006 Lyon.
- Monsieur Gérard THOUVENIN, né le 22/07/1953 à Plainfaing, de nationalité Française, demeurant Chemin du Foulon, 01600 St Didier de Formans,

Quatorzième résolution : Mandats des Commissaires aux comptes

Nous vous indiquons qu'en cas d'adoption de la forme de Société anonyme à Conseil d'administration, les mandats de vos Co-Commissaires aux comptes titulaires et suppléants dont le détail vous est donné dans la quatorzième résolution continueront tels quels.

Si ces diverses propositions vous agréent, nous vous demandons de bien vouloir les consacrer pour le vote des résolutions dont il vous sera donné lecture, à l'exception de la huitième résolution que nous vous proposons de rejeter.

Le Directoire

PROJET DE RESOLUTIONS

PROJET DE RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

Première résolution (approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire sur les comptes sociaux et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2008, tels qu'ils lui ont été présentés par le Directoire, lesquels se traduisent par un bénéfice net de 1 659 289 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 26 263 € et qui ont donné lieu à une imposition de 8 753 €.

En conséquence, elle donne quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance de la Société pour l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

Deuxième résolution (approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion, des observations du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve lesdits comptes consolidés tels qu'ils ont été présentés par le Directoire, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2008, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, lesquels font ressortir un bénéfice net consolidé part du groupe après amortissement des écarts d'acquisition de 466 274€.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Directoire et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 659 289 € de la manière suivante :

- A titre de dividendes aux actionnaires: 195 000 €, soit par action : 0,04 €;
- Le solde en totalité au poste « Autres réserves », soit : 1 464 289 €.

Les dividendes seront mis en paiement le 30 juin 2009.

Lorsque les bénéficiaires sont des **personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France**, conformément à l'article 158-3-2° du Code général des impôts la totalité des sommes distribuées et payées en 2009 est, **au choix** dudit bénéficiaire, éligible :

- soit à l'imposition sur le revenu au barème progressif après réfaction de 40% prévue au 2° de l'arti cle 158-3 du code général des impôts, outre les prélèvements sociaux de 12,1%.
- soit, au prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu, au taux de 18 % prévu à l'article 117 quater-l-1 du même code au lieu et place de l'impôt progressif sur le revenu, outre les prélèvements sociaux sus-visés, à condition de formuler expressément leur option, auprès de la Société Générale, service des assemblées BP 81236, 32 rue du Champ de tir, 44312 Nantes cedex 03, au plus tard avant la mise en paiement du dividende. Elle est irrévocable pour cet encaissement. Cette option fait notamment perdre (i) le bénéfice de l'abattement de 40% pour tous les autres dividendes perçus par le contribuable au cours de la même année, (ii) ainsi que le droit à l'abattement fixe annuel de 1 525 € pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs, mariés soumis à imposition séparée et de 3 050 € pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ou liés par un Pacs soumis à imposition commune (en application des dispositions de l'article 158-3-5 du Code Général des Impôts). En cas d'exercice de ladite option pour le prélèvement libératoire, le montant distribué sera minoré de ce même prélèvement libératoire.

Les autres bénéficiaires et les personnes morales ne bénéficient ni de l'abattement susvisé ni de l'option pour le prélèvement libératoire.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividende, pour les trois précédents exercices, ont été les suivantes :

	Exercice 31/12/2005	Exercice 31/12/2006	Exercice 31/12/2007
Nombre d'actions	14 500 000	4 875 000	4 875 000
Dividende net unitaire	0,02€	0,03 €	0,04 €
Revenu global distribué éligible à l'abattement de 40% réservé aux personnes physiques résidentes fiscales en France.	290 000 €	146 250 €	195 000 €

Quatrième résolution (approbation des conventions visées à l'article L 225-86 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées par application des dispositions de l'article L.225-88 du Code de Commerce.

Cinquième résolution (constatation de la fin du mandat de Membre et Président du Conseil de Surveillance de Monsieur Fernand-Luc BUFFELARD)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du décès de Monsieur Fernand-Luc BUFFELARD, Président du Conseil de surveillance qui nous a quitté en date du 12 mars 2009 et constate la fin de son mandat au sein du Conseil de surveillance.

Sixième résolution (Mise en place d'un programme de rachat d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, autorise ce dernier, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-1 du Code de commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social de la Société. Les objectifs d'un tel programme de rachat d'actions seront les suivants, sous réserve, pour les objectifs non encore autorisés par la réglementation applicable, que cette dernière le permette au moment de l'utilisation des actions :

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un Prestataire de Services d'Investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers du 23 septembre 2008 figurant en annexe à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers du 1^{er} octobre 2008,
- l'attribution d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues par la loi, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation,
- conserver et remettre des actions à titre de paiement ou d'échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans le respect de la réglementation applicable,
- l'annulation des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de la présente assemblée et relative à l'autorisation de la réduction du capital,
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la

réglementation en vigueur.

Les achats, cessions, échanges ou transferts de ces actions pourront être effectués, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, à tout moment et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, y compris en période d'offre publique, et, notamment, par voie de transferts de blocs de titres, par l'exercice de tout instrument financier ou utilisation de produits dérivés.

Le prix unitaire net d'achat maximum ne pourra excéder 5,60 euros par action (hors frais et commission).

Le nombre d'actions à acquérir, dans la limite du plafond légal de 10,00 % du capital social, est de 487 500 actions.

Le montant maximum théorique destiné à la réalisation de ce programme s'élève donc à 2 730 000 euros, hors frais et commission (au cours maximum d'achat autorisé de 5,60 euros par action).

Le nombre maximum d'actions de la Société dont le rachat est autorisé ainsi que le prix d'achat desdites actions feront l'objet d'ajustements, le cas échéant nécessaires, afin de tenir compte des éventuelles opérations sur le capital de la Société qui interviendrait pendant la durée de validité de la présente autorisation, l'assemblée générale déléguant au Directoire tous les pouvoirs pour se faire.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en préciser les termes et en arrêter les modalités, passer tous ordres, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, procéder aux éventuelles réallocations des actions au sein des finalités envisagées ci-dessus, dans les conditions permises par la loi, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres organismes, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire à cet effet.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois (18) à compter de la présente assemblée.

PROJET DE RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

Septième résolution (Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après en avoir délibéré, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions légales et règlementaires en vigueur régissant les sociétés commerciales, et notamment celles des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-5, L. 225-134, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce,

- 1. délègue au Directoire sa compétence pour décider l'émission, tant en France qu'à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société;
- 2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
- **3.** décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un plafond nominal de 1 220 610 millions d'euros, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des actions à émettre éventuellement en supplément en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société ;
- **4.** décide que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence sera au maximum de 10 millions d'euros ou la contrevaleur de ce montant en cas d'émission, en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies :
- **5.** décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Directoire aura la faculté de conférer aux

actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

- **6.** décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ciaprès :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les troisquarts au moins du montant de l'émission initialement décidée;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix;
- 7. décide que toute émission de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une attribution gratuite au profit de tous les actionnaires ayant cette qualité à la date de l'attribution gratuite et que dans cette hypothèse, le Directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les titres correspondant seront vendus ;
- **8.** fixe à une durée maximale de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
- **9.** prend acte en tant que de besoin que l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société en vertu de la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- **10.** décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission des dites valeurs mobilières ;
- **11.** décide en outre que le Directoire aura tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
 - déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer;
 - arrêter les prix et conditions des émissions (y compris le cas échéant les montants des primes d'émission);
 - fixer les montants à émettre, la possibilité de fixer la date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange;
 - le cas échéant, suspendre l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois;
 - procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres;
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles;
 - constater la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation de compétence et modifier corrélativement les statuts ;
 - procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital;
 - et, plus généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, la cotation (sur tout marché, réglementé ou non) et au service financier des titres émis ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés;
- **12.** prend acte du fait que dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le Directoire rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante selon les modalités prévues par la loi et les règlements applicables.

Huitième résolution (Augmentation de capital en faveur des salariés adhérents à un PEE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport complémentaire du Directoire et du rapport spécial des Commissaire aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce ainsi que des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail :

- 4) Décide de procéder à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 3 % du capital social, par la création d'action nouvelles de soixante et un centimes d'euro (0,61 €) de valeur nominale, chacune à libérer intégralement en numéraire, par versement d'espèces, et de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre réservé aux actionnaires au profit des salariés de la Société ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) établi en commun par la Société et les éventuelles sociétés qui lui sont liées au sens des articles L.3344-1 et suivants du Code du travail et de l'article L.233-16 du Code de commerce et qui remplissent de plus les conditions éventuellement fixées par le Directoire en application des dispositions des articles L 225-138-1 du Code de commerce et L 3332-18 et suivants du Code du travail.
- 5) Délègue au Directoire pour une durée de vingt six mois à compter de la présente assemblée, avec faculté de subdélégation selon les conditions prévus par la loi et les statuts de la société, tous pouvoirs à l'effet de fixer les autres modalités de l'émission des actions et, plus précisément, pour :
 - Réaliser dans un délai maximum de cinq années à compter de la présente décision, l'augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés ayant la qualité d'adhérents au PEE en faveur desquels le droit préférentiel de souscription est supprimé;
 - Fixer, avec sa justification, conformément aux dispositions des articles L 3332-18 et suivants du Code de travail, le prix de souscription des actions nouvelles qui tant que les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé sera fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail et qui pourra à cet effet avoir recours à un expert ; étant entendu que le prix de souscription pourra dans ce cas comporter une décote, par rapport à la valeur de l'action déterminée par le Directoire, respectivement de 20 % et 30 % selon que les titres ainsi souscrits, directement ou indirectement, correspondent à des avoirs dont la durée d'indisponibilité, stipulée par le plan d'épargne d'entreprise considéré, est inférieure à 10 ans ou supérieure ou égale à 10 ans :
 - Fixer, le cas échéant, dans les limites légales, les conditions d'ancienneté des salariés exigée pour souscrire à l'augmentation de capital, fixer la liste précise des bénéficiaires, le nombre de titres devant être attribué à chacun d'entre eux :
 - Dans la limite d'un montant maximum de 3% du capital social, fixer le montant de chaque émission, décider de la durée de la période de souscription, fixer la date de jouissance des actions nouvelles;
 - Dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour consentir des délais pour la libération des titres, fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, leur prix, les dates de jouissance, recueillir les souscriptions, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, pour procéder à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et modifier corrélativement les statuts, le cas échéant, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des titres aux négociations sur le marché Alternext ou tout autre marché;
- 6) Décide que le Directoire disposera d'un délai maximum de douze mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, ou utiliser et étendre tout plan existant.

Neuvième résolution (Autorisation à conférer au Directoire à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- autorise le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L.225-209-01 du Code du commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations d'achat d'actions données par l'assemblée générale au Directoire, dans la limite de 10 % du capital par période de dix-huit mois ;
- autorise le Directoire à imputer la différence entre la valeur des actions annulées et leur valeur sur tous postes de primes et réserves disponibles :
- délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale pour accomplir toutes formalités nécessaires ;
- fixe à vingt-quatre mois la durée de validité de la présente autorisation.

Dixième résolution (adoption de la forme de société anonyme à conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et des observations du Conseil de surveillance, décide conformément à l'article L.225-57 du Code de commerce, de modifier le mode d'administration et de direction de la Société par adoption de la forme de société anonyme à conseil d'administration prévue aux articles L.225-17 à L.225-56 dudit Code et ce, à compter de ce jour.

Onzième résolution (Adoption des nouveaux statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, en conséquence de la décision de modification qu'elle vient de prendre et après avoir pris connaissance des statuts qui lui ont été proposés, adopte article par article puis dans son ensemble le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la Société, et mis à jour des dispositions de la loi 2008-776 du 04/08/2008, dite loi LME donnant la possibilité de maintenir le droit de vote double pour un actionnaire (personne morale) en cas de fusion-absorption ou en cas de scission, dont un exemplaire desdits statuts demeurera annexé aux présentes résolutions.

Cette décision prend effet à l'issue de la présente assemblée générale.

Douzième résolution (Transfert des autorisations, délégations et pouvoirs de subdélégations au Conseil d'administration en lieu et place du Directoire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, sous la condition suspensive de l'adoption des dixième et onzième résolutions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée générale, décide de transférer au Conseil d'administration les autorisations, délégations et pouvoirs de subdélégations conférées antérieurement au Directoire, pour leur durée restant à courir, à savoir et pour chacune suivantes sous réserve de leur adoption par la présente assemblée générale :

Autorisations/Délégations	Date Assemblée	Résolutions	Durée
Rachat d'actions de la Société	20.03.2009	6 ^{ème} résolution	18 mois
Autorisation pour augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	20.03.2009	7 ^{ème} résolution	26 mois
Augmentation de capital en faveur des salariés adhérents à un P.E.E.	20.03.2009	8 ^{ème} résolution	26 mois
Autorisation de réduire le capital social par annulation des actions acquises	20.03.2009	9 ^{ème} résolution	24 mois

PROJET DE RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

Treizième résolution (Nomination des administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que, du fait de la modification du mode d'administration de la société, le Conseil de surveillance et le Directoire cessent leurs fonctions ce jour et nomme, à compter de ce jour, sous la condition suspensive de l'adoption des dixième et onzième résolutions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée générale, pour les remplacer, en qualité de premiers membres du Conseil d'administration pour une durée de six exercices qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2015 sur les comptes de l'exercice 2014.

- Monsieur Damien BUFFELARD né le 20/07/1971 à Lyon, de nationalité Française, demeurant 34, Lambolle Road, NW3, 4HR, Londres,
- Monsieur David BUFFELARD né le 04/12/1969 à Lyon, de nationalité Française, demeurant Chemin des Courriers, 69380 Lissieu,
- Monsieur Christian DUTEL né le 02/02/1952 à Lyon, de nationalité Française, demeurant Le Bas Marjon, 69510, Soucieu en Jarrest,
- Madame Hélène MARMONNIER épouse BUFFELARD née le 22/02/1943 à Jallieu, de nationalité Française, demeurant 47, Chemin de Grandvaux, 69130 Ecully,
- Monsieur Thierry BOUVAT, né le 23/11/1962 à Romans Sur Isère, de nationalité Française, demeurant 121, rue de la Picardie, 38290 La Verpillère,
- Monsieur Roland TCHENIO, né le 02/02/1944 à Lyon, de nationalité Française, demeurant 29, Boulevard des belges, 69006 Lyon,
- Monsieur Gérard THOUVENIN, né le 22/07/1953 à Plainfaing, de nationalité Française, demeurant Chemin du Foulon, 01600 St Didier de Formans,

Qui, ici présents, déclarent accepter les fonctions qui leur sont confiées et que rien ne s'y oppose.

Quatorzième résolution (Mandats des Commissaires aux comptes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confirme que les mandats en cours des commissaires aux comptes titulaires :

- la société GVGM Audit, domiciliée 17-19, rue Roger Salengro, 42300 Roanne,
- Monsieur Pascal GENEVRIER, domicilié 72, Boulevard Baron du Marais, 42300 Roanne,

Et suppléants :

- Monsieur Olivier ROMEUF, domicilié 17-19, rue Roger Salengro, 42300 Roanne,
- le Cabinet NOVANCES DECHANT et ASSOCIES, domicilié 119, rue Michel Aulas, 69400 Limas

se poursuivront jusqu'à la fin de leurs mandats respectifs.

Quinzième résolution (Pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicités afférentes aux résolutions adoptées.

PROJETS DE STATUTS

VDI Group
Société Anonyme à conseil d'administration
Au capital de 2.973.750 €
Siège social : 6 Chemin de l'Industrie - 69570 Dardilly
409 101 706 RCS Lyon

Statuts adoptés par l'assemblée générale mixte en date du 19 mai 2009, ayant décidé la transformation de la société VDI Group sous sa forme de société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance en société anonyme à Conseil d'administration (la « Société »).

ARTICLE 1 - Forme

La Société a été constituée sous la forme d'une S.A.R.L, immatriculée au RCS de Lyon le 27 septembre 1996.

Elle a ensuite été transformée en société par actions simplifiée par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 20 décembre 2001.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, en date du 18 avril 2006 a décidé de transformer la Société pour adopter la forme de Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance.

L'assemblée générale mixte des actionnaires, en date du 19 mai 2009 a décidé d'adopter la forme de société anonyme à Conseil d'administration.

ARTICLE 2 - Dénomination

La Société est dénommée : « VDI Group ».

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme » ou des initiales « SA », de l'énonciation du montant du capital social, qui peut être arrondi à la valeur entière inférieure et du numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 3 - Objet

La société a pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger :

- l'achat, la fabrication, l'installation, la maintenance et plus particulièrement le négoce sous toutes ses formes, par voie de vente à distance ou autrement, auprès de toutes catégories de clients, de tous produits, notamment dans les domaines :
 - de l'hygiène, la santé et la sécurité de l'homme au travail,
 - de l'énergie portable (piles, batteries, accumulateurs, appareils électriques, instruments scientifiques, appareils d'éclairages et accessoires..),
 - des produits à usage unique à base d'ouate ou autres.
- toutes opérations en matière de franchise.
- la fourniture de toutes prestations techniques, administratives, financières et commerciales et toutes prestations de direction générale et de gestion d'entreprise aux sociétés membres du groupe qu'elle contrôle ou dont elle fait partie, ainsi qu'au profit de toute autre entreprise tierce.
- l'étude, la recherche, le dépôt, la cession, l'achat et plus généralement l'exploitation sous toutes ses formes de tous droits de propriété intellectuelle et industrielle.
- enfin, plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, notamment par voie d'apports, de création d'entités nouvelles, d'opérations sur valeurs mobilières ou droits sociaux, de fusion, scission, apport partiel d'actif, d'échange, d'alliance ou d'association, de gérance, de location-gérance ou autrement, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets spécifiés ci-dessus et susceptibles d'en faciliter le développement et l'extension.

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège de la Société reste fixé : 6 Chemin de l'Industrie - 69570 Dardilly, France.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou des départements limitrophes par une simple décision du Conseil d'administration, soumise à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur. En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil d'administration, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à quatre vingt dix neuf (99) années, à compter de son immatriculation en date du 27 septembre 1996 au registre du commerce et des sociétés sauf prorogation ou dissolution anticipée.

ARTICLE 6 - Apports

Il a été apporté à la constitution de la Société une somme totale en numéraire de 250.000 francs, puis :

- en exécution des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire, en date du 30 décembre 2000, le capital a été augmenté de 250.000 francs en rémunération de l'actif net apporté par la société GM EQUIPEMENT dans le cadre de la fusion-absorption de cette société par création de 2.500 parts nouvelles de 100 francs de nominal chacune;
- en exécution des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire, en date du 18 décembre 2000, le capital a été converti en euros et réduit d'une somme de 0,51 euros, pour être ramené à 76.224 euros ;
- en exécution des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire, en date du 20 décembre 2001, le capital social a été augmenté de 304.898 euros en rémunération de l'actif net apporté par la société 1000 ET UNE PILES dans le cadre de la fusion-absorption de cette société par création de 20.000 parts nouvelles de 15,24 euros chacune;
- en exécution des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire, en date du 20 décembre 2001, le capital a été augmenté de 1.829.388 euros ;
- en exécution des délibérations de l'associé unique en date du 25 mars 2006, le capital social a été augmenté de 740 euros par incorporation de réserves pour le porter à 2.211.250 euros;
- en exécution des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2006 et du Directoire du 5 janvier 2007, le Directoire du 11 janvier 2007 a constaté l'augmentation du capital d'un montant de 762.500 euros par création de 1.250.000 actions libérées intégralement en numéraire.

ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de deux millions neuf cent soixante treize mille sept cent cinquante (2.973.750) euros.

Le capital social est divisé en 4.875.000 actions de 0,61 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

ARTICLE 8 - Droits et obligations attachés aux actions

1 - Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente et donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions fixées par la loi et par les présents statuts.

Sous réserve de leur date de jouissance, toutes les actions sont assimilables entre elles. Notamment, il sera fait masse, entre toutes les actions, de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la Société, avant de procéder à toute répartition ou à tout remboursement, au cours de l'existence de la Société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale et de leur jouissance respectives, toutes les actions de même catégorie reçoivent la même somme nette.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

2 - Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. Notamment en cas de cession, les dividendes échus et non payés et les dividendes à échoir resteront, sauf clause contraire, attachés aux actions cédées et reviendront au cessionnaire.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

3 - Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements.

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire; la durée d'inscription sous la forme nominative, antérieure à la date de l'assemblée générale extraordinaire instituant ce droit étant prise en compte y compris lorsque l'action provient d'un regroupement d'actions existantes.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou provisions disponibles, le droit de vote double est conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans. Il en sera de même en cas de fusion-absorption ou de scission entre actionnaires personnes morales, emportant transfert de propriété de titres de la société.

Si des actions sont soumises à usufruit ou appartiennent indivisément à plusieurs personnes, le droit de vote est exercé conformément aux stipulations visées à l'Article 13 des présents statuts.

- 4 Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentant d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils ne peuvent en aucun cas s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en remettre aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.
- 5 Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction du capital, d'une fusion ou de toute autre opération sociale, les titulaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente des actions nécessaires.

ARTICLE 9 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

Les titres de capital nouveaux sont émis soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission. Ils sont libérés soit par apport en numéraire y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission. Ils peuvent aussi être libérés consécutivement à l'exercice d'un droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès au capital comprenant, le cas échéant, le versement des sommes correspondantes.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Dans la limite de la délégation donnée par l'assemblée générale, le Conseil d'administration dispose des pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts.

Il peut être décidé de limiter une augmentation de capital à souscrire en numéraire au montant des souscriptions recueillies, dans les conditions prévues par la loi.

Les émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances régies par l'article L. 228-91 du Code de commerce sont autorisées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 du Code de commerce. Celle-ci se prononce sur le rapport du Conseil d'administration et sur le rapport spécial du commissaire aux comptes.

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire ou d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes, dans les conditions légales. Toutefois les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel et l'assemblée générale extraordinaire peut décider, dans les conditions prévues par la loi, de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

Le capital peut être amorti par une décision de l'assemblée générale extraordinaire, au moyen des sommes distribuables au sens de la loi. Les actions amorties sont dites actions de jouissance; elles perdent à concurrence de l'amortissement réalisé, le droit à toute répartition ou tout remboursement sur la valeur nominale des titres mais conservent leurs autres droits.

L'assemblée générale extraordinaire peut décider ou autoriser le Directoire à réaliser une réduction du capital social. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

ARTICLE 10 - Libération des actions

- 1 Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement de la quotité minimale prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par le Conseil d'administration en conformité de la loi. Les appels de fonds sont portés à la connaissance des actionnaires quinze jours au moins avant l'époque fixée pour chaque versement, par lettres recommandées avec demande d'avis de réception. Les actionnaires ont la faculté d'effectuer des versements anticipés.
- 2 A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le Conseil d'administration, les sommes exigibles sont, de plein droit, productives d'intérêt au taux de l'intérêt légal, à partir de la date d'exigibilité, le tout sans préjudice des recours et sanctions prévus par la loi.

ARTICLE 11 - Actions (forme, identification, franchissement de seuils)

1. Forme des actions

Les actions, entièrement libérées, sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dans les cas où la forme nominative est imposée par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les actions partiellement libérées ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

2. Identification des titres

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment et contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et le cas échéant les restrictions dont ces titres peuvent être frappés. Si le délai de communication, fixé par les règlements en vigueur, de ces informations n'est pas respecté ou si les informations fournies par l'établissement teneur de comptes sont incomplètes ou erronées, le dépositaire central peut demander la communication de ces informations, sous astreinte, au président du tribunal de grand instance statuant en référé.

Les renseignements obtenus par la Société ne peuvent être cédés par celle-ci, même à titre gratuit, sous peine des sanctions pénales prévues à l'article 226-13 du Code pénal.

L'intermédiaire inscrit pour le compte d'un propriétaire de titres sous la forme nominative n'ayant pas son domicile sur le territoire français est tenu de révéler dans les conditions, notamment de délai, prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, sur simple demande de la Société ou de son mandataire, laquelle peut être présentée à tout moment.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs de titres, au porteur ou sous la forme nominative, dont l'identité lui a été communiquée, le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, dans les conditions prévues ci-dessus.

3. Participations significatives (franchissement de seuils)

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder une fraction égale à 2% du capital social ou des droits de vote ou à tout multiple de cette fraction du capital social ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours de bourse suivant le franchissement de seuil de participation, de déclarer à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social, le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède et de faire part de ses intentions à l'égard de la Société.

L'obligation d'information prévue ci-dessus s'applique également dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus, lors de chaque franchissement à la baisse de chaque seuil de 2 % du capital ou des droits de vote de la Société.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée pourront être privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, à la demande, lors de l'assemblée générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant une fraction égale au vingtième au moins du capital ou des droits de vote.

Cette obligation d'information s'ajoute à l'obligation d'information des franchissements de seuil prévue par la loi.

En outre, en cas de cotation Alternext et conformément à l'article 4.3 des règles d'Alternext, la Société rendra public le franchissement à la hausse ou à la baisse, par toute personne agissant seule ou de concert, des seuils de participation représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où elle a eu connaissance.

ARTICLE 12 - Cession et transmission des actions

Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaire(s) sur les registres tenus à cet effet au siège social, pour les actions nominatives, ou par un intermédiaire financier habilité, pour les actions nominatives ou au porteur.

Toute transmission ou mutation d'actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par un virement de compte à compte, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur. La transmission d'actions à titre gratuit ou en suite de décès s'opère également par un virement de compte à compte.

Les actions non libérées des versements exigibles ne peuvent faire l'objet d'un virement de compte à compte.

L'assemblée générale ordinaire peut dans les conditions et dans les limites prévues par la loi, autoriser la Société à opérer en bourse sur ses propres actions.

ARTICLE 13 - Indivisibilité des actions – Usufruit

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Cependant, les titulaires d'actions dont la propriété est démembrée peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la Poste faisant foi de la date d'expédition. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le nu-propriétaire a le droit de participer à toutes les assemblées générales.

ARTICLE 14 - Conseil d'administration

1 - La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de douze (12) au plus, sous réserve des dérogations prévues par le code de commerce.

La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) ans.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

2 - Une personne morale peut être nommée administrateur. Lors de sa nomination, elle est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.

En cas de révocation par la personne morale de son représentant permanent comme en cas de décès ou de démission de celui-ci, elle est tenue de notifier cet événement sans délai à la société et de préciser l'identité du nouveau représentant permanent.

3 - Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Toutefois, en cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Ces nominations sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Si la nomination d'un administrateur par le conseil n'est pas ratifiée par l'assemblée, les actes accomplis par cet administrateur et les délibérations prises par le conseil n'en sont pas moins valables.

Si le nombre des administrateurs devient inférieur à trois, une assemblée générale ordinaire des actionnaires doit être immédiatement convoquée en vue de compléter le conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

La nomination d'un nouveau membre du conseil en adjonction aux membres en exercice ne peut être décidée que par l'assemblée générale.

- 4 Les administrateurs ne sont pas obligés d'être propriétaires d'action(s) de la Société, pendant la durée de leurs mandats.
- 5 Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de quatre-vingt-dix (90) ans, sa nomination a pour effet de porter à plus des trois quarts des membres du conseil d'administration, le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si, du fait qu'un administrateur en fonction vient à dépasser l'âge de 90 ans, la proportion ci-dessus visée est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.
- 6 Chaque administrateur devra veiller pendant toute la durée de son mandat à être en règle avec les dispositions relatives au cumul de mandat de gestion et celles qui sont dites globales.
- 7 Les administrateurs ont droit à des jetons de présence dont le montant global annuel est fixé par l'assemblée générale et demeure maintenu jusqu'à décision nouvelle de cette assemblée ; le conseil répartit cette rémunération entre ses membres de la facon qu'il juge convenable.

Il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres de ce Conseil.

Le Conseil d'Administration détermine les rémunérations à attribuer au Président et au Directeur Général.

ARTICLE 15 - Présidence et Délibérations du Conseil d'administration

1 - Le conseil d'administration nomme un Président choisi parmi ses membres personnes physiques.

Le Président est nommé pour toute la durée de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Il peut être révoqué à tout moment par le conseil.

Le conseil d'administration, s'il le juge utile, élit parmi ses membres personnes physiques un ou plusieurs vice-présidents.

Le conseil peut en outre désigner un secrétaire, éventuellement choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

En cas d'absence du président et, le cas échéant, de l'administrateur temporairement délégué dans ses fonctions et du ou des vice-présidents, le conseil désigne, pour chaque séance, celui de ses membres présents qui préside celle-ci.

Le président, le ou les vice-présidents et le secrétaire sont rééligibles.

Nul ne peut être nommé président du conseil d'administration s'il est âgé de plus de quatre-vingt-dix (90) ans. D'autre part, si le président en exercice vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du conseil d'administration.

Le président organise et dirige les travaux du conseil dont il rend compte à l'assemblée générale et exécute ses décisions.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il donne avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées et soumet celles-ci à l'approbation de l'assemblée générale.

Il communique aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales répondant au critère de significativité de l'article L.225-39 du code de commerce.

Sa rémunération est fixée par le conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration peut par délibération spéciale du conseil être désigné directeur général et ainsi cumuler les deux fonctions.

2 - Le conseil se réunit, sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Des administrateurs, constituant au moins le tiers des membres du conseil peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Tout administrateur peut donner, par lettre simple ou par télégramme, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil mais chaque administrateur ne peut disposer au cours d'une même séance que d'un seul mandat.

3 - Pour la validité des délibérations du conseil, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs en exercice est nécessaire. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix. En cas de partage des voix, celle du président n'est pas prépondérante.

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister à une séance du conseil, sont tenus à discrétion à l'égard des informations confidentielles et données comme telles par le président.

4 - Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le président de la séance et au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du conseil d'administration, le directeur général, les directeurs généraux délégués, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Chaque administrateur doit recevoir une information suffisante et nécessaire en fonction de l'ordre du jour pour se prononcer au cours des débats et voter en toute connaissance de cause. Le président du conseil et le directeur général sont tenus de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 16 - Pouvoirs du Conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément réservés aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans ses rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Il arrête les comptes annuels et s'il ya lieu consolidés, il établit le rapport de gestion et les rapports préalables à la tenue des assemblées.

Il autorise préalablement les conventions auxquelles l'article L.225-38 du code de commerce est applicable.

ARTICLE 17 - Direction Générale

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration qui en informe les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés ; le conseil peut limiter les pouvoirs internes du directeur général par nature d'actes et/ou en montant.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions relatives au directeur général lui sont applicables.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Sa rémunération est fixée par une délibération du conseil d'administration sur son montant et ses modalités.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Lorsque le directeur général n'assume pas les fonctions de président du conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts si elle est décidée sans justes motifs.

Le directeur général est tenu, durant toute la durée de son mandat, de se conformer à la réglementation sur les cumuls de mandats sociaux tant au titre de ses fonctions que globalement ; s'il est administrateur, il devra, en outre, respecter les règles relatives au cumul des mandats de gestion, étant précisé que l'exercice de la direction générale par un administrateur est décompté pour un seul mandat.

Le directeur général peut renoncer à ses fonctions en prévenant par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception les membres du conseil d'administration trois mois à l'avance ; la révocation libre et éclairée sera définitive dès réception de la lettre. Le conseil d'administration est autorisé en cas de motif grave d'accepter un délai plus bref pour la démission du directeur général.

ARTICLE 18 - Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Si les conditions légales sont remplies, il peut être nommé plusieurs directeurs généraux délégués, sans que le nombre de ces derniers puisse excéder cinq.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués.

A l'égard des tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général. Ils sont astreints aux mêmes obligations et à la même limite d'âge.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués, conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

Leur rémunération est fixée par le conseil d'administration.

ARTICLE 19 - Conventions réglementées

Toute convention, à l'exception de celles portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, intervenant directement ou par personne interposée entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieur à 5 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-avant est indirectement intéressée.

Les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales doivent être communiquées par l'intéressé au président. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le président aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration, les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le directeur général, l'un de directeurs généraux délégués

ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions légales en vigueur.

Il est interdit aux administrateurs, autres que les personnes morales, de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique au directeur général, aux directeurs généraux délégués ou aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent article 18, ainsi qu'à toute personne interposée.

ARTICLE 20 - Commissaires aux comptes

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires désigne, pour la durée, dans les conditions et avec les missions fixées par la loi, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants.

ARTICLE 21 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 22 - Organe de convocation – Lieu de réunion des assemblées

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par toutes personnes habilitées par la loi à cet effet.

Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Lorsqu'une assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

Les actionnaires peuvent, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et de convocation, participer aux assemblées générales par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification conformément aux lois et règlements en vigueur. Ils sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Conformément aux dispositions légales, deux membres du comité d'entreprise, désignés par le comité, peuvent assister aux assemblées générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toute délibération requérant l'unanimité des actionnaires.

Le comité d'entreprise, ainsi qu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la quotité du capital prévue par la loi, et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

ARTICLE 23 - Formes et délais de convocation

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

La Société est tenue, trente cinq jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée générale, de publier au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires un avis contenant les indications prévues par la loi, s'agissant des sociétés faisant appel public à l'épargne.

La convocation des assemblées est faite par une insertion dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et en outre, par une insertion dans le BALO, après avis préalable donné à l'Autorité des Marchés Financiers si la réglementation l'exige, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

Toutefois, les insertions prévues ci-dessus peuvent être remplacées par une convocation faite, au frais de la Société, par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire. Cette convocation peut également être transmise par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions mentionnées à l'article 120-1 du décret du 23 mars 1967 à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Les commissaires aux comptes doivent également être convoqués aux assemblées dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 24 - Ordre du jour des assemblées

L'ordre du jour de l'assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la quotité du capital requise par la loi et dans les conditions et délai fixés par la loi ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

ARTICLE 25 - Admission aux assemblées

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles.

Tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux assemblées quel que soit le nombre d'actions qu'il possède en y assistant personnellement, en retournant un bulletin de vote par correspondance ou en désignant un mandataire, sous la condition :

- pour les titulaires d'actions nominatives, d'une inscription nominative dans les registres de la Société ; et
- pour les titulaires d'actions au porteur, du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation, d'un certificat délivré par un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité de leurs actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard trois jours ouvrés avant la date de réunion de l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris. Le Conseil d'administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

En cas de démembrement de la propriété de l'action, seul le titulaire du droit de vote peut prendre part au vote ou se faire représenter à l'assemblée, sans préjudice du droit du nu-propriétaire d'assister à toute assemblée, avec voix consultative. Les propriétaires d'actions indivises sont représentés comme il est dit à l'Article 13.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie.

ARTICLE 26 - Représentation des actionnaires – Vote à distance

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. Le mandat est donné pour une seule assemblée. Il peut cependant être donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout actionnaire peut voter à distance au moyen d'un formulaire papier ou électronique conforme aux prescriptions réglementaires. Les formulaires papier de vote à distance ne seront pris en compte que s'ils sont parvenus à la Société trois jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée. Les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale au plus tard à 15 heures (heure de Paris).

La Société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote à distance qu'elle adresse aux actionnaires les renseignements prévus par les dispositions réglementaires.

ARTICLE 27 - Tenue de l'assemblée - Bureau

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, en son absence, par le Vice-président ou un administrateur désigné par le Conseil. A défaut, l'assemblée élit ellemême son Président.

En cas de convocation par les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation.

Les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent du plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs. Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des actionnaires.

A chaque assemblée, il est tenu une feuille de présence qui comporte toutes les mentions déterminées par la réglementation en vigueur. Elle est émargée par les actionnaires présents et les mandataires et certifiée exacte par les membres du bureau. Les pouvoirs donnés aux mandataires et les formulaires de vote à distance sont annexés à la feuille de présence.

La feuille de présence est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire le requérant.

Le bureau assure le fonctionnement de l'assemblée. A ce titre, il a notamment pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité et de faire établir le procès-verbal de la séance. Ses décisions peuvent, à la demande de tout membre de l'assemblée, être soumises au vote souverain de l'assemblée elle-même.

ARTICLE 28 - Vote

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, l'actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation. Toutefois, ainsi que prévu à l'article 8.3 ci-dessus, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, ou d'échange d'actions à l'occasion d'un regroupement ou d'une division d'actions, le droit de vote double est conféré aux actions attribuées à raison d'actions inscrites sous la forme nominative, sous réserve qu'elles soient elles-mêmes conservées sous la forme nominative depuis leur attribution, et que les actions à raison desquelles elles ont été attribuées bénéficiaient du droit de vote double.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la Société bénéficiaire si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Le vote en assemblée générale s'exprime à mains levées, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée des actionnaires.

ARTICLE 29 - Effets des délibérations

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires, même les absents, dissidents ou incapables. Toutefois, dans le cas où des décisions de l'assemblée générale portent atteinte aux droits d'une catégorie d'actions, ces décisions ne deviennent définitives qu'après leur ratification par une assemblée spéciale des actionnaires dont les droits sont modifiés.

ARTICLE 30 - Procès verbaux

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux établis dans les conditions prévues par les règlements en vigueur.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration. Ils peuvent être également certifiés par le secrétaire de l'assemblée. En cas de liquidation de la Société, ils sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

ARTICLE 31 - Objet et tenue des assemblées générales ordinaires

L'assemblée générale ordinaire reçoit le rapport de gestion du Conseil d'administration et les rapports des commissaires aux comptes, arrête, approuve et dresse les comptes annuels, statue sur l'affectation des résultats et la répartition du bénéfice. Elle nomme et révoque les administrateurs et fixe leur rémunération dans les conditions prévues par la loi ou les statuts. Elle nomme les commissaires aux comptes.

L'assemblée générale ordinaire confère au Conseil d'administration les autorisations que celui-ci juge bon de lui demander et qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale extraordinaire.

D'une manière générale, elle statue sur tous objets qui n'emportent pas modification directe ou indirecte des statuts.

L'assemblée générale ordinaire annuelle est réunie chaque année, dans les six mois suivant la clôture du précédent exercice.

ARTICLE 32 - Quorum et majorité des assemblées générales ordinaires

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu de la loi.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou réputés présents ou votant à distance ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou réputés présents ou votant à distance ou représentés.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions sont déterminées dans les conditions réglementaires.

ARTICLE 33 - Objet et tenue des assemblées générales extraordinaires

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts de façon directe ou indirecte notamment en autorisant l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital. En outre, elle décide ou autorise l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances.

Elle ne peut cependant augmenter les engagements des actionnaires, ni changer la nationalité de la Société, si ce n'est dans les conditions prévues par la loi ou les conventions internationales.

L'assemblée générale extraordinaire est seule qualifiée pour vérifier, approuver ou autoriser tous apports en nature et avantages particuliers selon les modalités prévues par la loi, l'apporteur et le bénéficiaire de l'avantage particulier ne pouvant prendre part au vote.

ARTICLE 34 - Quorum et majorité des assemblées générales extraordinaires

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou réputés présents ou votant à distance ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou réputés présents ou votant à distance ou représentés.

Lorsque l'assemblée délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, les quorum et majorité ne sont calculés qu'après déduction des actions de l'apporteur ou du bénéficiaire qui n'ont voix délibérative, ni pour eux-mêmes, ni comme mandataires.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'assemblée statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions sont déterminées dans les conditions réglementaires.

ARTICLE 35 - Droit de communication des actionnaires et questions écrites

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et porter un jugement informé sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi.

ARTICLE 36 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément aux lois et usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existants à cette date. Il dresse également les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe dans le délai de quatre mois après la clôture de l'exercice.

Il établit un rapport sur la situation de la Société et son activité pendant l'exercice écoulé.

Le rapport de gestion inclut, le cas échéant, le rapport sur la gestion du groupe lorsque la Société doit établir et publier des comptes consolidés dans les conditions prévues par la loi.

Le cas échéant, le Conseil d'administration établit les documents comptables prévisionnels dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Tous ces documents sont mis à la disposition des commissaires aux comptes et communiqués aux actionnaires dans les conditions légales.

ARTICLE 37 - Affectation et répartition des bénéfices

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice. Sur le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour doter le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'assemblée générale décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est réparti entre tous les actionnaires au prorata de leurs droits dans le capital.

La perte de l'exercice est inscrite au report à nouveau à l'effet d'être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à son apurement complet.

ARTICLE 38 - Paiement des dividendes

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont déterminées par l'assemblée générale.

En tout état de cause, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit intervenir dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant des acomptes sur dividendes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

ARTICLE 39 - Transformation – Prorogation

La Société peut se transformer en société d'une autre forme dans les conditions et suivant les formalités prévues par les dispositions en vigueur pour la forme nouvelle adoptée.

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, le Conseil d'administration doit provoquer une réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider si la Société doit être prorogée.

ARTICLE 40 - Perte du capital - Dissolution

Si du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 du Code de commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des

pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société.

ARTICLE 41 - Liquidation

A L'expiration du terme fixé par les statuts, en cas de dissolution anticipée, ou de dissolution prononcée par le Tribunal de Commerce, la société est dite en liquidation. Toutefois, cette dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au Registre du Commerce et des Sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société. La liquidation est effectuée conformément à la loi. L'actif net est réparti entre les actionnaires, en proportion du nombre d'actions de chacun d'eux.

ARTICLE 42 - Fusion – scission – apport partiel d'actif

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut accepter la transmission de patrimoine effectuée à la Société par une ou plusieurs autres sociétés à titre de fusion ou de scission.

Elle peut pareillement, transmettre son patrimoine par voie de fusion ou de scission ; cette possibilité lui est ouverte même au cours de sa liquidation, à condition que la répartition de ses actifs entre les actionnaires n'ait pas fait l'objet d'un début d'exécution.

De même, la Société peut apporter une partie de son actif à une autre société ou bénéficier de l'apport d'une partie de l'actif d'une autre société.

ARTICLE 43 - Contestations

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation soit entre la Société et les actionnaires ou les membres du Conseil d'administration, soit entre les actionnaires eux-mêmes, concernant les affaires sociales ou relativement à l'interprétation ou à l'exécution des clauses statutaires, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.

Fait en quatre originaux, dont un pour l'enregistrement, deux pour les dépôts légaux et un pour les archives sociales.

Statuts mis à jour le 19 mai 2009

Le Président du Conseil d'administration

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et, en exécution de la mission prévue par l'article L.228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission de valeurs mobilières d'un montant maximum de 10 millions d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cet projet d'émission de valeurs mobilières est soumis à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-129-5, L.225-134, L.228-91 et L.225-92 du Code de commerce.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer le soin d'arrêter les modalités de cette opération.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Cette mission requière la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission proposée, nous n'avons pas d'observations à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Le prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'émission par votre Directoire.

Pascal GE

Fait à Roanne, le 10 avril 2009

Les Commissaires aux comptes

GVGM AUDIT

Olivier ARTHAUD

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, RESERVEE AUX SALARIES DE LA SOCIETE AYANT LA QUALITE D'ADHERENTS A UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et, en exécution de la mission prévue par l'article L.225-135 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Ce projet réside en une augmentation de capital social en numéraire d'un montant maximum de 3% du capital social, réservée aux salariés de votre société ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions de l'article L.225-126-6 du Code de commerce et L.3332-18 du Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer le soin d'arrêter les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Cette mission requière la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination de prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observations à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Directoire.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée, et par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Directoire.

Fait à Roanne, le 10 avril 2009

Les Commissaires aux comptes

GVGM AUDIT

Olivier ARAHAUI

\ Pascal GENEVRIER

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D'ACTIONS, PROPOSEE A L'ASSEMBLEE

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et, en exécution de la mission prévue par l'article L.225-209 du Code de commerce en cas de réduction de capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Cette mission requière la mise en œuvre de diligences conduisant à examiner si les causes et conditions de la réduction de capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L.225-209, al.4 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de 18 mois.

Votre Directoire vous demande de lui déléguer, pour une période de 24 mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 18 mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Pascal GE

Fait à Roanne. le 10 avril 2009

Les Commissaires aux comptes

GVGM AUDIT

Olivier ARTHAUD

Responsable du rapport annuel

David BUFFELARD Président du Directoire

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport annuel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procéder à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent rapport annuel ainsi qu'à la lecture d'ensemble du rapport.

Fait à Dardilly, le 28 avril 2009

David BUFFELARD Président du Directoire

INFORMATION FINANCIERE

Responsable de l'information financière :

Monsieur David BUFFELARD, Président du directoire

Tel: 04 72 52 20 00

Email: finances@vdi-group.com

Site internet : www.vdi-group.com

VDI Group est coté sur Alternext by Euronext Paris – code ISIN : FR0010337865



6, chemin de l'Industrie - BP 30 69571 Dardilly cedex - France Tél : + 33 (0) 4 72 52 20 00 - Fax : + 33 (0) 4 37 49 96 80 www.vdi-group.com